



## SEANCE DU 2 JUIN 2010 – RECUEIL DES DELIBERATIONS

### Conseil d'administration du 24 février 2010

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

<b>2010/025</b>	PPA 2010-2015 - Préserver restaurer gérer - Subvention au BRGM (étude)
<b>2010/026</b>	PPA 2010-2015 - Lutter contre les pollutions - Subvention à la Chambre d'agriculture (collecte EVPP)
<b>2010/027</b>	PPA 2010-2015 - Gérer quantitativement et qualitativement - Subvention à la Commune de Saint Paul (sectorisation)
<b>2010/028</b>	PPA 2010-2015 - Gérer quantitativement et qualitativement - Subvention à la Commune de Sainte Rose (Réhabilitation AEP)
<b>2010/029</b>	PPA 2010-2015 - Lutter contre les pollutions - Subventions à la CINOR (STEP)
<b>2010/030</b>	STE - ETUDE ET RECHERCHE - Précisions relatives au programme intracruée Phase 0 et 1
<b>2010/031</b>	SG - GRH Renouvellement des conditions d'emploi par voie contractuelle au poste de Chargé d'étude en sciences et techniques de l'eau
<b>2010/032</b>	SG - GRH Amendement au cadre général du régime indemnitaire
<b>2010/033</b>	SG - ACHAT Amendement au règlement interne de la commande publique (RIACP)
<b>2010/034</b>	SG - FINANCES - Renouvellement du placement sur compte à terme
<b>2010/035</b>	SG - FINANCES - BP 2010 Décision modificative n° 1
<b>2010/036</b>	SG - INSTITUTIONNEL - Modification du règlement intérieur
<b>2010/037</b>	SG - REDEVANCE - Proposition de saisine du Comité de bassin relative à la mise en œuvre de la redevance pollution non domestique
<b>2010/038</b>	Extrait du recueil des décisions - 24/02/210 au 02/06/2009



Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 12  
Procuration(s) : 3  
Suffrages exprimés : 15  
Vote :  
- Pour : 15  
- Contre : /  
- Abstention : /

**DELIBERATION 2010/025 - PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DU BRGM POUR L'ETUDE « POLLUTIONS DIFFUSES ET TRANSFERTS DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES DU SOL VERS LES RESSOURCES EN EAUX SOUTERRAINES SUR LE TERRITOIRE DE L'ILE DE LA REUNION »**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 juin 2010 au siège de l'établissement,**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'elles sont reconduites dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU le budget 2010 de l'établissement, notamment l'AE 2010-03 et les crédits ouverts au compte 65738,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

**A l'unanimité**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer au BRGM une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour l'étude « Pollutions diffuses et transferts des produits phytosanitaires du sol vers les ressources en eaux souterraines sur le territoire de l'Ile de la Réunion », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 211 981,57 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 150 375,74 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 42,30 %
- Montant indicatif de la subvention allouée : 63 594,47 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établie sur l'autorisation d'engagement 2010-03 Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonction au chapitre 65 article 65738-4

Fait à Saint-Denis, le 16 JUN 2010

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,





Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 12  
Procuration(s) : 3  
Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15
- Contre : /
- Abstention : /

## **DELIBERATION 2010/026 - PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA REUNION POUR LA COLLECTE DES EMBALLAGES VIDES DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES ET LA FAISABILITE D'UNE PERENNISATION – OPERATION 2010**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 juin 2010 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'elles sont reconduites dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU le budget 2010 de l'établissement, notamment l'AE 2010-03 et les crédits ouverts au compte 65738,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

### **DECIDE**

#### **A l'unanimité**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la chambre d'agriculture une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « la collecte des emballages vides de produits phytosanitaires et la faisabilité d'une pérennisation – opération 2010 », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 51 458 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 15 055 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 25 %
- Montant indicatif de la subvention allouée : 3 763,75 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établie sur l'autorisation d'engagement 2010-03 Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonction au chapitre 65 article 65738-2

Fait à Saint-Denis, le **16 JUIN 2010**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



**ERIC FRUTEAU**

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 12  
Procuration(s) : 3  
Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15
- Contre : /
- Abstention : /

**DELIBERATION 2010/027 - PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL POUR LA SECURISATION DES OUVRAGES D'ADDUCTION EN EAU POTABLE : TELEGESTION**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 juin 2010 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2010/010 du conseil d'administration en date du 24 février 2010 concernant les conditions d'attribution des aides dans le cadre de la mesure « outils de vigilance des services d'alimentation en eau potable »,
- VU le budget 2010 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20414,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

**A l'unanimité**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Paul une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*la sécurisation des ouvrages d'adduction en eau potable : télégestion*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 99 670,03 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 99 670,03 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 50 %
- Montant indicatif de la subvention allouée : 49 835,02 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établie sur l'autorisation de programme 2010-01 Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 20 article 20414-1



Fait à Saint-Denis, le **16 JUIN 2010**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



**Eric FRUTEAU**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

## **DELIBERATION 2010/028- PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINTE-ROSE POUR LA REHABILITATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE BOIS BLANC ET PITON SAINTE-ROSE**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 juin 2010 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement

VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,

VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'elles sont reconduites dans les objectifs du PPA 2010-2015,

VU la délibération 2010/010 du conseil d'administration en date du 24 février 2010 concernant les conditions d'attribution des aides dans le cadre de la mesure « outils de vigilance des services d'alimentation en eau potable »,

VU le budget 2010 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20414,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

### **DECIDE**

#### **A l'unanimité**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Sainte-Rose une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*la réhabilitation de l'alimentation en eau potable de Bois Blanc et Piton Sainte-Rose*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 2 098 870 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 1 941 520,32 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 50 %
- Montant indicatif de la subvention allouée : 970 760,16 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établie sur l'autorisation de programme 2010-01 Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonction au chapitre 20 article 20414-1



Fait à Saint-Denis, le 16 JUN 2010

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 14

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 17

Vote :

- Pour : 17

- Contre : /

- Abstention : /

## **DELIBERATION 2010-029 - PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CINOR POUR LA STEP DU GRAND PRADO**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 juin 2010 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement
- VU la délibération 2007/26 du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2010/008 du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen pour les mesures 3-13 et 3-14 du Feder,
- VU le budget 2010 de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 20414-3

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

### **DECIDE**

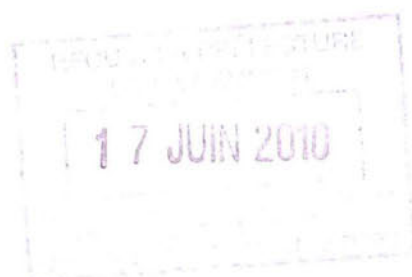
#### **A l'unanimité**

1. Sous réserve de la validation du plan de financement de ce projet en comité local de suivi, de se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Cinor une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*la lutte contre les pollutions – stations d'épuration prioritaires*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 79 666 382 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 58 103 432,63 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 10,13%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 5 882 755,18 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02 STEP PRIORITAIRE. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20414-3.



Fait à Saint-Denis, le **16 JUN 2010**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 14

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 17

Vote :

- Pour : 17

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2010/030 - PROGRAMME D'INTERVENTION 2010-2015 - PROGRAMME DE RECHERCHE DEVELOPPEMENT - «CONCEPTION D'UNE INSTRUMENTATION POUR LE SUIVI DES TRANSFERTS DE MATIERE ET DES DEBITS DE CRUE DANS LES RIVIERES A LIT MOBILES - INTRACRUE» VOLET 1**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 juin 2010 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU les orientations du programme d'intervention de l'établissement 2010-2015 adoptées par délibération de l'Office de l'eau Réunion du 16 décembre 2009,

VU le budget 2010 de l'établissement,

VU le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant codification des règles de passation des marchés publics et notamment l'article 3 -6<sup>e</sup>,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

**A l'unanimité**

1. de se prononcer favorablement à la réalisation du volet 1 du programme de recherche et développement selon les règles de passation de l'article 3. 6<sup>e</sup> du code des marchés publics, dont le coût global pour l'établissement (hors dépenses en régie – cf. annexe) s'élève à : 205 000.00 TTC
2. d'autoriser le Directeur à signer la convention de recherche correspondante avec le laboratoire géosciences de l'Université de la Réunion et l'Université de Brest
3. d'imputer la dépense (soit 205 000.00 €) relative aux prestations prévues au budget 2010 de l'établissement
4. de valider le plan de financement de cette opération comme suit et d'autoriser le Directeur à signer la convention de financement avec l'Etat (DDE)

	Volet 1	
	Phase préliminaire 2010/2011	Phase 1 2011/2012
Etat BOP 181 (DDE)	-	77 500 € (52%)
<b>Office de l'Eau</b>	<b>55 000.0 € (100%)</b>	<b>72 500 € (48%)</b>

Fait à Saint-Denis, le 16 JUN 2010

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



17 JUN 2010

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 14

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 17

Vote :

- Pour : 17

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2010/031 - TABLEAU DES EFFECTIFS - CONFIRMATION DE L'AUTORISATION DE RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE SUR L'EMPLOI DE CHARGE D'ETUDE EN SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'EAU (ART 3 2E DE LA LOI DU 26/01/1984)**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 juin 2010 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU l'article 3, alinéas 5 et 7 de la loi du 26/01/1984,

VU la délibération portant modification du tableau des effectifs permanents en date du 01/10/2004,

VU le budget

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

**A l'unanimité**

- de confirmer les conditions de recrutement à l'emploi de chargé d'étude en sciences de l'eau à savoir recrutement dérogatoire d'un contractuel titulaire pouvant être assimilé au grade d'ingénieur territorial (conditions de diplômes)
- de confirmer les conditions de rémunération de cet emploi à savoir :

Salaire fixé par le Directeur de l'établissement en rapport avec la grille fonction publique de référence, en fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle + régime indemnitaire du grade (dans les limites fixées par la réglementation en cours dans l'établissement)

- d'autoriser le Directeur à recruter un agent contractuel à compter du 01/08/2010 pour une durée de 3 ans.



Fait à Saint-Denis, le 16 JUN 2010

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,





Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 14  
Procuration(s) : 3  
Suffrages exprimés : 17

Vote :

- Pour : 15
- Contre : /
- Abstention : 2

## **DELIBERATION 2010/032 - REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE L'OFFICE DE L'EAU**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 juin 2010 au siège de l'établissement**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 88,

VU la délibération 2007/06 du 7 mars 2007,

VU le budget,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

### **DECIDE**

#### **A la majorité**

- D'adopter les modifications de l'annexe 1 de la délibération 2007/06 conformément au document joint en annexe



Fait à Saint-Denis, le **16 JUNI 2010**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



## ANNEXE 1 – CADRE GENERAL

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires		Décret 2002-63 du 14/01/2002	
CADRES D'EMPLOIS/GRADES ELIGIBLES	Montant annuel de réf *-(base 1/05/10)	Coefficient de modulation	
<i>Directeur</i> / Attaché principal	1 463.83	0,5 à 8	
Attaché	1073.34	0,5 à 8	
Rédacteur si TBI > ou = IB 380	853.55	0,5 à 8	
Indemnité d'exercice de mission des préfectures		Décret 97-1223 du 26/12/1997	
CADRES D'EMPLOIS/GRADES ELIGIBLES	Montant annuel de réf *-(base 1/05/10)	Coefficient de modulation	
<i>Directeur</i>	1 494.00	0,8 à 3	
Attaché principal - Attaché	1 372.04	0,8 à 3	
Rédacteur	1 250.08	0,8 à 3	
Adjoint administratif	1 173.86	0,8 à 3	
Agent de maîtrise maintien individuel (art. 88 loi n°84-53 du 26 janv. 1984)	1 158.61	0,8 à 3	
Agent technique maintien individuel (art. 88 loi n°84-53 du 26 janv. 1984)	1 143.37	0,8 à 3	
Adjoint technique maintien individuel (art. 88 loi n°84-53 du 26 janv 1984)	1 143.37	0,8 à 3	
Indemnité d'administration et de technicité		Décret 2002-61 du 14/01/2002	
CADRES D'EMPLOIS/GRADES ELIGIBLES	Montant annuel de réf *-(base 1/05/10)	Coefficient de modulation	
Rédacteur si TBI < IB 380	585.75	0,5 à 8	
Adjoint administratif ppal 1ère cl maintien individuel (art. 88 loi n°84-53 du 26 janv 1984)	467.31	0,5 à 8	
Adjoint administratif ppal 2e cl	467.31	0,5 à 8	
Adjoint administratif 1er cl	461.98	0,5 à 8	
Adjoint administratif 2e cl	447.03	0,5 à 8	
Agent de maîtrise ppal maintien individuel (art. 88 loi n°84-53 du 26 janv 1984)	467.31	0,5 à 8	
Agent de maîtrise	467.31	0,5 à 8	
Adjoint technique ppal 1er classe maintien individuel (art. 88 loi n°84-53 du 26 janv 1984)	467.31	0,5 à 8	
Adjoint technique ppal 2e classe	467.31	0,5 à 8	
Adjoint technique 1er cl	461.98	0,5 à 8	
Adjoint technique 2e cl	447.03	0,5 à 8	
Indemnité spécifique de service		Décret 2003-799 du 25/08/2003	
CADRES D'EMPLOIS/GRADES ELIGIBLES	Montant moyen annuel de référence**	Coefficient de grade	Modulation individuelle
Ing en chef de classe exceptionnelle	351.92	de 7 à 70	de 1 à 1,33
Ing en chef de classe normale	356.53	de 5 à 55	de 1 à 1,225
Ing ppal >ou= 6e echel et >ou= à 5 ans dans grade	356.53	de 5 à 50	de 1 à 1,225
Ing ppal >ou= 6e echel et < à 5 ans dans grade	356.53	de 4 à 42	de 1 à 1,225
Ing ppal < 6e echelon	356.53	de 3,7 à 42	de 1 à 1,225
Ingénieur >7e échelon	356.53	de 3,6 à 30	de 1 à 1,15
Ingénieur < 7e échelon	356.53	de 3,6 à 25	de 1 à 1,15
Techn supérieur chef	356.53	de 4 à 16	de 1 à 1,1
Techn supérieur ppal	356.53	de 3,5 à 16	de 1 à 1,1
Techn supérieur	356.53	de 3,5 à 11,5	de 1 à 1,1
Controleur en chef	356.53	de 4 à 16	de 1 à 1,1
Controleur ppal	356.53	de 3,5 à 16	de 1 à 1,1
Controleur	356.53	de 3 à 7,5	de 1 à 1,1
Prime de service et de rendement		Décret 2009-1558 du 15/12/2009	
CADRES D'EMPLOIS/GRADES ELIGIBLES	Taux de base maximal (arrêté du 15/12/2009)	Modulation individuelle	
<i>Ingénieur en chef de classe exceptionnelle</i>	5 523.00	de 0,25 à 2	
<i>Ingénieur en chef de classe normale</i>	2 869.00	de 0,25 à 2	
<i>Ingénieur principal</i>	2 817.00	de 0,25 à 2	
<i>Ingénieur</i>	1 659.00	de 0,25 à 2	
<i>Technicien supérieur chef</i>	1 400.00	de 0,25 à 2	
<i>Technicien supérieur principal</i>	1 330.00	de 0,25 à 2	
<i>Technicien supérieur</i>	1 010.00	de 0,25 à 2	
<i>Controleur de travaux en chef</i>	1 349.00	de 0,25 à 2	
<i>Controleur de travaux principal</i>	1 289.00	de 0,25 à 2	
<i>Controleur de travaux</i>	986.00	de 0,25 à 2	

\* Fixé par arrêté ministériel et indexé sur la valeur du point

\*\* fixé par arrêté ministériel

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 14  
Procuration(s) : 3  
Suffrages exprimés : 17  
Vote :  
- Pour : 15  
- Contre : /  
- Abstention : 2

## **DELIBERATION 2010/033 - REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

### **Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 juin 2010 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU le décret 2006/975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code 2006 des marchés publics,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion 2008/72 du 29 octobre 2008 portant mise en œuvre d'un règlement interne de la commande publique modifié par la délibération 2009/22 du 11/03/2009,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

### **DECIDE**

#### **A la majorité**

1. D'adopter le règlement intérieur de la commande publique tel que ci-annexé
2. D'adopter à compter du 01/07/2010 sous réserve de l'application des dispositions rappelées dans l'exposé des motifs, la nomenclature des achats telle que ci-annexée



Fait à Saint-Denis, le **16 JUN 2010**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



# REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION

## PREAMBULE

Le règlement intérieur de la commande publique a pour but d'établir en complément des principes posés par le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics les règles internes applicables à la passation des marchés publics et accords cadres de l'Office de l'eau Réunion.

L'établissement définit préalablement ses besoins et recherche dans ses actes d'achat, la réponse la mieux adaptée, la plus efficace opérationnellement et économiquement.

## **1 – NOMENCLATURE DES FOURNITURES ET DES SERVICES**

L'Office de l'eau utilise la nomenclature des fournitures et des services ci-annexée et approuvée par délibération du 2 juin 2010.

L'évaluation des besoins et le choix de la procédure parmi celles décrites au 2 du présent document est faite au regard de cette nomenclature adaptée.

## **2 – PROCEDURE EN FONCTION DES SEUILS**

### **2.1 - Procédures adaptées – MAPA (C.M.P. art. 28 à 30)**

Lorsque le montant total des marchés publics de fournitures et services de l'établissement sont d'un montant inférieur au seuil prévu à l'article 28 du CMP (soit au 1/01/2008 :206 000€ HT « fournitures et services » et 5 150 000€ HT « travaux »), il est fait recourt à la procédure adaptée.

#### 2.1.1 Mise en concurrence sans publicité formalisée préalable ou avec publicité

- Montants inférieurs au seuil prévu à l'article 28 du CMP

L'article 28 du CMP indique le seuil en deçà duquel il peut être décidé de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable. Pour ces marchés la publicité et la mise en concurrence ne sont pas obligatoires, mais l'acheteur doit pouvoir démontrer qu'il a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse.

La consultation orale est autorisée. L'achat sur catalogue ou sur brochure quelle que soit la nature du support (papier ou électronique), équivaut à une consultation orale. Un recueil des prix actualisé et établi par les services peut être utilisé.

La compétence pour signer ce type de marché appartient au directeur ou à son représentant dûment habilité.

L'examen préalable des offres se fait en interne. Consignation est faite par les services de tout document justifiant de la démarche suivie.

#### 2.1.2 Mise en concurrence avec publicité formalisée préalable

- Montant compris à partir du seuil prévu à l'article 28 et 20 000 €

Pour les achats dont le montant dépasse 4 000 € HT mais est inférieur à 20 000 € HT, il sera procédé à une consultation par écrit (lettre de consultation et/ou mini cahier des charges) à partir des carnets d'adresse fournisseurs des services. Parallèlement un avis sera publié sur le site internet de l'Office afin de détecter de nouveaux fournisseurs.

La compétence pour signer ce type de marché appartient au directeur ou à son représentant dûment habilité.

L'examen préalable des offres se fait en interne. Une note consignait la phase de consultation, les différentes offres présentées et les modalités de classement de celles-ci est établi.

- Pour les achats dont le montant est compris entre 20 000 € et 90 000 € HT, la publicité préalable minimale s'effectue sur le site Internet de l'Office au sein d'une rubrique ouverte à cet effet, le cas échéant à partir d'une plate forme dématérialisée et un avis d'insertion dans la presse locale invitant à la consultation du ou des sites.

La compétence pour signer ce type de marché appartient au directeur ou à son représentant dûment habilité.

L'examen préalable des offres se fait en interne. Un rapport consignait la phase de consultation, les différentes offres présentées et les modalités de classement de celles-ci est établi.

- Entre 90 000€ HT et le seuil prévue à l'article 28 (soit 193 000 € HT « fournitures et services » et 4 845 000 € HT « travaux ») : publicité préalable au BOAMP ou dans journal d'annonce légale suivant les modalités réglementaires en vigueur, sur site internet de l'office et plate forme dématérialisée et, en fonction de l'objet et du montant, publication supplémentaire dans presse spécialisée + presse locale le cas échéant dans les mêmes termes que la publicité publiée au BOAMP.

La compétence pour signer ce type de marché appartient au directeur ou à son représentant dûment habilité.

L'examen préalable des offres se fait en interne. Le Directeur peut décider d'associer les membres de la commission d'appel d'offre. Un rapport consignait la phase de consultation, les différentes offres présentées et les modalités de classement de celles-ci est établi. Le cas échéant il est préalablement remis aux membres de la commission d'appel d'offre.

## **2.2 - Procédure formalisée (C.M.P. art. 33 et suivants)**

Au-delà des seuils mentionnés au § 2.1, l'appel d'offres reste la procédure de droit commun même si d'autres procédures sont applicables sous certaines conditions définies dans le Code des marchés publics.

Pour les achats dont le montant est supérieur au seuil prévue à l'article 28 et en vigueur, la publicité préalable s'effectue à la fois sur le site internet de l'Office, sur une plate forme de dématérialisation, dans le BOAMP et le JOUE. Si nécessaire, l'annonce peut être également publiée dans les mêmes termes dans la presse locale spécialisée et la presse locale.

## **3 - LES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT**

Il s'agit d'un ensemble de règles que l'Office impose à son cocontractant en les annexant aux courriers de mise en concurrence. Ces conditions générales d'achat sont fournies en annexe n°1 du présent règlement.

L'utilisation de ces conditions est facultative. Elle est cependant vivement recommandée, car elle protège efficacement l'établissement en cas de litige.

Elles peuvent être complétées ou il peut y être dérogée par la rédaction de clauses spécifiques dans un cahier des clauses administratives particulières propre à un marché donné. Le cas échéant, ceux-ci pourront renvoyés aux dispositions des cahiers des clauses administratives propres à chaque catégorie de besoins (travaux, fournitures courantes ou services, prestations intellectuelles etc.) réputés validés par le conseil d'administration de l'Office.

## **4 - ENREGISTREMENT DES PROCEDURES**

En sus du soutien juridique, le service du secrétariat général est chargé de l'archivage de tous les dossiers de marché au-delà de 20 000€ HT. Les services doivent lui transmettre :

- Dans tous les cas
  - Le rapport de présentation (modèle allégée jusqu'au seuil des procédures formalisées – modèle complet au-delà)
  - Les pièces constitutives du marché dûment signé
  - Les justificatifs de notification
  - Tous courriers relatifs à la procédure (y compris lettres de rejet et de notification au titulaire) ;
  - tout autre document transmis aux candidats ou dont ils ont eu connaissance lors de la procédure
  - Les avenants
  - Les pièces relatives à la publicité
- Dans le cas des procédures formalisées
  - Les rapports d'analyse des candidatures et offres retraçant notamment et le cas échéant le compte rendu des négociations
  - Les éventuelles pièces relatives aux CAO d'ouverture et de classement (convocations et procès-verbaux) ;
  - Le registre de dépôts des plis.

## **5 - CAS DES MARCHES D'ETUDE ET DE RECHERCHE DEVELOPPEMENT (article 3 alinéa 6 du CMP)**

Le code des marchés publics prévoit un certain nombre d'exclusion à son application. C'est notamment le cas des marchés ou accords cadres d'étude de recherche développement ne conférant pas de droit exclusif et/ou financé entièrement par l'acheteur.

Ceux-ci peuvent être passés sans formalités ni publicités préalable.

Il appartient au Directeur de l'Office de l'eau et à ses services d'identifier les marchés pouvant entrer dans cette classification au regard des critères suivants :

- l'objet : les prestations doivent correspondre à des prestations de recherche soit à des résultats d'étude et non à un produit
- le financement : le pouvoir adjudicateur ne finance pas seul le programme
- l'existence de droits exclusif : le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas la propriété exclusive des résultats

Un rapport motivé est présenté au Conseil d'administration de l'Office qui décide l'engagement financier de l'établissement et autorise le Directeur à signer le marché.

Les marchés d'étude de recherche développement pour lesquels le pouvoir adjudicateur acquiert la propriété exclusive des résultats **et** qu'il finance entièrement entrent dans le cadre des procédures décrites au 2 du présent document à savoir MAPA jusqu'à 206 000€ HT et appel d'offre au-delà.

## ANNEXE 1 – TABLEAU RECAPITULATIF DES PROCEDURES

SEUILS EN € HT	PROCEDURE	PIECES	PUBLICITE DE LA MISE EN CONCURRENCE	DELAI	CHOIX ET SIGNATURE
0 au seuil mini prévu à l'article 28 du CMP	MAPA	Consultation orale autorisée : catalogue, recueil des prix interne, note, etc...	Recommandée mais non formalisée	Sans objet	Directeur par BC Signature de la lettre (ou bon ou pro format) par le Directeur ou son représentant
seuil mini prévu à l'article 28 du CMP à 20 000	MAPA	Consultation formalisée sous forme de courriers, demandes de devis (au - 3) Principe de la consultation et le cas échéant mini-cahier des charges ouvert (négociable) sauf indication contraire	Lettre de consultation (demande de devis) à partir d'un listing interne de fournisseurs et publicité de la procédure en cours sur le site Internet de l'Office	> à 7 jours calendaires	Directeur sur note interne Signature de la lettre (ou bon ou pro format) et de tout document contractuel par le Directeur ou son représentant
20 000 à 90 000	MAPA	Consultation formalisée : Règlement de la consultation (RC) – cahier des charges ouvert (négociable) sauf indication contraire	Obligatoire à minima sur le site internet de l'Office avec insertion dans presse locale et/ou spécialisée	> à 14 jours calendaires	Directeur sur rapport interne Signature du marché par Directeur ou son représentant
90 000 aux seuils réglementaires prévues pour les procédures d'appel d'offre (article 27 du CMP) en fournitures et services et travaux	MAPA	Consultation formalisée : Règlement de la consultation (RC) + cahier des charges négociable sauf indication contraire dans RC	Obligatoire à minima BOAMP ou JAL + sur le site internet de l'Office avec en sus et le cas échéant même insertion dans spécialisée et/ou presse locale	> à 21 jours calendaires	Directeur sur proposition de la commission interne (avec ou sans membres de la CAO) sur la base du rapport d'analyse
> aux seuils réglementaires prévues pour les procédures d'appel d'offre (article 27 du CMP) en fournitures et services et travaux	APPEL D'OFFRE	Selon les dispositions réglementaires en vigueur	Selon les dispositions réglementaires en vigueur	Délais réglementaires en vigueur	CAO. Signature du marché par Directeur sur autorisation expresse du Conseil d'administration
Marché de recherche étude développement prévu au 6 <sup>e</sup> article 3 du CMP	Hors CMP	Rapport préalable des services Et contrat ou convention avec l'organisme de recherche	SANS OBET	SANS OBJET	Signature du marché = Directeur sur décision du conseil d'administration Présentation d'un rapport circonstancié et motivé

## ANNEXE N° 2 – CONDITIONS GENERALES D'ACHAT POUR LES MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES A PROCEDURE ADAPTEE

### PREAMBULE

Les conditions générales d'achat ont pour objet de définir le cadre des relations contractuelles entre l'office et le titulaire de tout acte de commande (bon de commande, devis signé, notification de marché valant ordre de service, lors d'un achat passé selon une procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics 2006.

Les dispositions figurant dans les documents complétés par le titulaire, notamment ses conditions générales de vente qui seraient contraires aux clauses des présentes conditions générales d'achat sont réputées non écrites. En aucun cas, les dispositions générales de vente du titulaire ne prévalent sur les présentes conditions générales d'achat. Lorsque le bon de commande est émis dans le cadre d'un contrat écrit les présentes conditions ne font qu'en compléter les stipulations. L'office se réserve la possibilité d'y déroger par mention expresse dans les pièces contractuelles d'ordre administratif.

## **ARTICLE 1 – OBJET, CONTENU, SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET DELAIS D’EXECUTION DE LA COMMANDE**

L’objet de la commande, son contenu, ses spécifications techniques sont mentionnés sur le bon de commande et ses documents annexés. Les produits sont livrés et prestations exécutées par le titulaire à l’adresse de livraison figurant sur le bon de commande. Ils doivent être conformes à ceux définis contractuellement.

Les produits sont livrés et les prestations sont exécutées dans les délais contractuellement définis et mentionnés sur le bon de commande ou documents annexés à compter de leur date de réception. A défaut d’indication, le titulaire est tenu de livrer les produits et d’exécuter les prestations dans les meilleurs délais. Dans le cas où le titulaire se trouverait dans l’impossibilité de satisfaire aux conditions ainsi fixées, il devra en aviser immédiatement le demandeur (par télécopie ou message électronique). A défaut ces indications sont réputées acceptées. En cas de non-respect des délais, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire égale à 10% du montant des produits non livrés ou de la prestation non exécutée.

Le titulaire est soumis à une obligation de résultat portant sur la livraison des produits et dans l’exécution des prestations. Il est responsable et fait son affaire des risques liés au transport des produits objets de l’acte de commande émis par l’Office de l’eau. Il s’engage au respect des normes régissant sa profession.

## **ARTICLE 2 - VERIFICATION DES LIVRAISONS**

Conformément aux conditions fixées au chapitre IV – du CCAG-FCS (décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié), les produits livrés et prestations exécutées sont examinés quantitativement et qualitativement par le demandeur. Par dérogation à l’article 20.2.

Les opérations de vérification simples s’effectuent dans un délai maximum de 48 heures.

Au terme des vérifications, le demandeur peut accepter avec ou sans réfaction, ajourner ou rejeter les produits livrés et prestations exécutées. A l’occasion du rejet motivé de la commande, l’Office se réserve le droit de résilier l’acte de commande, après avoir invité le titulaire à formuler ses observations.

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE REGLEMENT**

Les factures sont établies conformément aux indications figurant sur l’acte de commande. La présentation de la demande de paiement est subordonnée à la décision d’admission et intervient dans un délai de 45 jours à compter de la réception de la facture, déduction faite des pénalités de retard éventuelles.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l’intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points. Cependant, les intérêts moratoires ne seront liquidés qu’à partir de 5 € conformément au décret n° 2002-232 du 21 février 2002 modifié. Le prix facturé doit distinguer et inclure le port, l’emballage des produits ainsi que toute(s) autre(s) sujétions.

## **ARTICLE 4 – GARANTIES**

Les garanties légales telles que définies aux articles L. 1641 et suivants du code civil (vices cachés), L. 1386-1 et suivants du code civil (défauts des produits) et L. 221-1 et suivants du code de la consommation (obligation de sécurité) s’appliquent aux produits et prestations de tout acte de commande de l’Office de l’eau.

## **ARTICLE 5 - ASSURANCE**

Le titulaire doit avoir contracté une assurance, valable pour toute la durée d’exécution de la commande. L’assurance du titulaire doit garantir la responsabilité civile, d’exploitation et professionnelle, incluant la responsabilité civile après travaux ou livraison, du titulaire en couvrant les dommages matériels, immatériels et corporels pouvant être causés à l’Office ainsi qu’aux tiers, par tout événement intervenant dans le cadre de l’exécution du bon de commande, et notamment par le fait du personnel, des collaborateurs ou des produits du titulaire, de façon à faire bénéficier l’office, dans tous les cas de mise en jeu de la responsabilité du titulaire, d’une indemnisation pécuniaire.

## **ARTICLE 6 – LITIGE**

Les litiges éventuels seront soumis au tribunal administratif de Saint Denis de la Réunion.

## **ARTICLE 7 – ARTICLE 44 ET 45 et 46 DU CMP**

En acceptant un acte de commande de l’Office de l’eau Réunion, le titulaire atteste sur l’honneur de sa régularité au regard des dispositions des articles 44, 45 et 46 du code des marchés publics.

Tout fournisseur susceptible de recevoir une commande d’un montant = ou > à 3 000€ HT sur une année civile devra produire, l’ensemble des pièces mentionnées à l’article 46 du code des marchés publics (DC7) au plus tard :

- 10 jours après l’émission d’un acte de commande par l’établissement
- avant le 14 février de chaque année N pour un marché de prestations pluriannuel

Date et signature du prestataire:

## **PROPOSITION DE NOMENCLATURE ADAPTEE A L'OFFICE DE L'EAU**

### **Explications**

Les familles homogènes sont les codes à quatre chiffres de type XX.XX. C'est à ce niveau que s'opèrent les estimations d'achats et, par conséquent, les suivis de seuils.

Les fournitures et services des familles numérotées de 1 à 3 et 6 à 8 sont destinés à un usage communs aux services. La famille 4 correspond aux besoins en matière informatique. Les programmes de recherche développement dans lequel s'engagerait l'office ne sont pas intégrés à cette nomenclature dans la mesure où par application des dispositions de l'article 3 alinéa 6 du code des marchés publics, ils ne sont pas soumis au disposition de mise en concurrence et de publicité prévue pour les achats. Il convient néanmoins d'observer en amont une limitation très stricte à la qualification de tel contrat. Il est rappelé que l'objet même de la prestation doit pouvoir être qualifiée de recherche et de développement qualificatif qui ne peut être utilisé pour des marchés d'étude simple. De plus le manuel d'application du code des marchés publics souligne que seuls sont exclues de l'application du CMP les contrats de recherche développement pour lesquels il n'est pas prévu de financer la totalité du programme et d'acquérir la totalité des résultats.

Bien entendu, ce document est perfectible et des modifications pourront intervenir autant que de besoin. La présente nomenclature entrera en vigueur au 1/07/2010. Néanmoins, pour toute procédure lancée jusqu'au 31/12/2010, afin de ne pas faire peser un risque juridique sur les procédures d'achat, la méthode de compilation des seuils à partir de la précédente nomenclature en vigueur depuis au 1/01/2010 (nomenclature des fournitures et des services annexée à l'arrêté du 13 décembre 2001) continuera d'être appliquée dès lors qu'elle conduirait l'établissement à mettre en oeuvre une procédure plus encadrée. A partir du 1/01/2011, la présente nomenclature s'appliquera de plein droit à toute procédure achat.



nom.	intitulés
<b>10</b>	<b>DENREES ALIMENTAIRES</b>
10.01	<b>PREPARATIONS ALIMENTAIRES ELABOREES COMPOSITES REFRIGEREES :</b>
	Toutes préparations élaborées composites réfrigérées
	Sandwiches préparés à l'avance
10.02	<b>PAINS, PATISSERIES, VIENNOISERIES ET OVOPRODUITS SURGELES</b>
10.03	<b>BOISSONS :</b>
	Jus de fruits et légumes (autres que surgelés ou réfrigérés)
	Boissons alcooliques distillées
	Vins et champagnes
	Cidre
	Vermouths (apéritifs à base de vins)
	Bière
	Eaux, boissons rafraîchissantes
	Sirops
10.04	<b>PAINS ET PATISSERIES (autres que surgelés) :</b>
	Pain, pâtisserie et viennoiseries frais ou réfrigérés
10.05	<b>EPICERIE :</b>
	Confitures et compotes
	Fruits à coque grillés ou salés (amandes, cacahuètes, etc)
	Miel
	Sel alimentaire
	Conserves de viande appertisées
	Conserves appertisées de poissons, crustacés, coquillages ou mollusques
	Conserves de pommes de terre appertisées
	Conserves de légumes ou de fruits appertisées
	Huiles végétales à usage alimentaire
	Riz, farines, semoules
	Huile de maïs, fécules et tapiocas
	Biscottes, biscuits, pâtisserie de conservation
	Sucre
	Produits de la chocolaterie et confiseries (comprend aussi le cacao en poudre, les préparations pour petit déjeuner, les fruits confits, les marrons glacés)
	Pâtes alimentaires
	Café et thé conditionnés
	Condiments, et assaisonnements (vinaigre, sauces, moutardes, épices)
	Soupes et potages, desserts lactés de conservation, gâteaux de riz, préparations pour entremets, desserts, mousses
	Fruits secs
	Légumes secs
	Lait UHT
	Lait en poudre
	Fonds de sauce
	Préparations pour purée
	Pommes & quot;chips & quot;
<b>11</b>	<b>PRODUITS DU BOIS</b>
11.01	<b>PRODUITS SYLVICOLES :</b>
	Grumes
	Bois de chauffage
	Bois d'industrie (pieux, piquets, feuillards) non traités
	Gommes naturelles (gommes caoutchouteuses, résines de conifères, gomme, gomme arabique)
	Liège naturel brut ou débité
	Ornements végétaux (mousses, racines, feuillages décoratifs, arbres de Noël), écorces, matières végétales pour le tannage, rotin, bambou, osier, roseau, jonc, alfa, autres matières végétales pour vannerie
	Arbres sur pied
11.02	<b>PRODUITS DU TRAVAIL DU BOIS :</b>
	Laine, farine, plaquettes et particules, de bois
	Sciures et déchets de bois
	Emballages en bois (palettes, caisses, cageots, tonneaux, cuves, tourets et tambours, en bois)
	Articles décoratifs, articles d'ameublement, cadres, ruches, clôtures, rames et avirons, en bois (à l'exception du mobilier)
	Articles en liège tels que flotteurs, blocs, plaques, feuilles et dalles en liège aggloméré
	Articles en toutes matières à vanner ou à tresser (Sauf meubles ou sièges en rotin et tresses métalliques)
	Contreplaqués, panneaux et placages à base de bois densifié
11.03	<b>BÂTIMENTS PREFABRIQUES EN BOIS :</b>
	Hangars, baraques de chantiers, abris de jardin, serres, cabines de plage, classes mobiles, chalets, en bois
<b>12</b>	<b>PRODUITS D'EXTRACTION</b>

12.01	<b>PRODUITS D'EXTRACTION ENERGETIQUES :</b>
	Pétrole brut
	Gaz naturel
	Sables et schistes bitumineux
12.02	<b>PRODUITS D'EXTRACTION NON ENERGETIQUES :</b>
	Minerais de fer
	Minerais de cuivre
	Minerais de nickel
	Minerais d'aluminium
	Minerais de métaux précieux
	Minerais de plomb, de zinc et d'étain
	Autres minerais métalliques
	Marbres et autres pierres marbrières
	Granit, grès et autres pierres pour la construction
	Gypse et pierre à ciment
	Craie et dolomie
	Ardoise
	Sables
	Kaolin
	Argiles
	Pyrites et soufre brut
	Autres minéraux chimiques naturels
	Pierres gemmes
	Diamants industriels et abrasifs naturels
	Minéraux divers
	Sel destiné à l'industrie, au traitement des eaux, au déneigement, saumures pour l'industrie, eaux mères pour salines
13	<b>PRODUITS TEXTILES, CUIRS, HABILLEMENT</b>
13.01	<b>LINGE DE MAISON, ARTICLES D'AMEUBLEMENT ET DE LITERIE :</b>
	Linge de table
	Linge de toilette ou de cuisine
	Rideaux et voilages
	Petits articles (couvre-lits, housses pour sièges)
	Tapis et moquettes
13.02	<b>VETEMENTS DE DESSUS :</b>
	Pull-overs et articles similaires
	Vêtements de dessus, en tissu ou en maille (manteaux, pardessus, paletots, pélerines, ponchos, duffel-coats, trench-coats, parkas, cabans, anoraks, gabardines, canadiennes, vêtements de pluie, costumes, vestes, pantalons, shorts, ensembles, tailleurs, ves
	Vêtements de sport ou de loisir, en maille ou en tissu (survêtements, ensembles de ski, maillots de bain)
13.03	<b>VÊTEMENTS DE TRAVAIL :</b>
	Combinaisons, vêtements de protection (hors NBC : 30), treillis militaires, pantalons et salopettes de travail, blouses et tabliers de travail
13.04	<b>VÊTEMENTS SPECIAUX :</b>
	Vêtements en feutre, en non-tissés, en textiles enduits ou imprégnés de caoutchouc ou de plastique, en caoutchouc en plastique, bonnets de bain
13.05	<b>VÊTEMENTS DE DESSOUS, VETEMENTS DIVERS ET ACCESSOIRES DE L'HABILLEMENT :</b>
	Gants, ceintures, châles, écharpes, cravates, mouchoirs, bretelles, foulards, épaulettes, articles de chapellerie, etc., en tissu, maille, cuir
13.06	<b>ARTICLES TEXTILES DIVERS (sauf usage unique) :</b>
	Articles textiles d'emballage (sacs ou sachets de jute ou autres fibres naturelles ou synthétiques)
	Bâches, stores, pavillonnerie, voiles, matelas pneumatiques, articles de camping, en textile
	Articles textiles divers confectionnés (serpillières et articles d'entretien similaires, ceintures et gilets de sauvetage, éventails, drapeaux et fanions)
	Ficelles, filets, cordes, cordages, couffins, câbles et élingues, hamacs, moustiquaires, etc., en textile
	Articles non vestimentaires en non tissés
13.07	<b>ARTICLES TEXTILES DIVERS A USAGE UNIQUE</b>
	Autres produits textiles à usage unique
13.08	<b>CHAUSSURES (quelle que soit la matière, sauf chaussures orthopédiques) :</b>
	Chaussures, articles chaussants et accessoires de chaussures, y compris chaussures de patinage ou isolantes, lacets
13.09	<b>ARTICLES DE VOYAGE ET DE MAROQUINERIE (quelle que soit la matière) :</b>
	Articles de sellerie et de bourrellerie : colliers, laisses, rênes, harnais, muselières, etc., bagages et articles de voyage et de maroquinerie, bracelets de montre (sauf accessoires de vêtements en cuir), Parapluies, parasols et ombrelles, parties de par
14	<b>PAPIER, DOCUMENTATION ET DIVERS PRODUITS DE L'EDITION</b>
14.01	<b>PAPIERS ET CARTONS EN L'ETAT :</b>
	Papiers à usage graphique, ni couchés, ni enduits : Papier utilisé pour l'impression de journaux, à base de pâte de bois mécanique neuve et de pâte de papier recyclé
	Papiers « kraftliner »

	Autres papiers et cartons kraft : papiers et cartons utilisés pour les sacs de grande contenance, l'emballage direct et la production d'articles d'emballages, écrus ou blanchis, ni couchés, ni enduits
	Papiers pour cannelure : utilisé dans la fabrication de carton ondulé
	Papiers et cartons multicouches
	Papiers spéciaux divers : papier sulfite d'emballage, papiers et cartons feutres ou laineux, papiers et cartons filtres, papier à cigarette
	Papiers frictionnés : parchemin végétal (papier sulfurisé), et papier ingraissable
	Papiers et cartons assemblés : papiers et cartons « entre-deux » et papiers composites divers
	Papiers et cartons crépés ou plissés (non compris cartons ondulés)
	Papiers couchés d'impression-écriture : papiers et cartons à usage graphique couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques, papier couché léger, dit « LWC » et papier bible
	Papiers et cartons revêtus : papiers et cartons gommés ou adhésifs, plastifiés, cirés, paraffinés, huilés
	Papiers et cartons décorés : papiers imprimés ou autrement décorés en surface (papier-cadeau) ; non compris les papiers peints
	Déchets et débris de papiers et cartons
	Papier à la main : papier ou carton formé feuille à feuille
	Papier support : papier support pour carbone, stencil, ou surfaces photosensibles
	Papier d'impression-écriture, ni couché, ni enduit : papiers pour l'impression, l'écriture, le dessin, ni couchés ni enduits
	Papier cristal et papier-calque
	Papiers et cartons kraft, couchés : papiers et cartons multiplis, couchés
	Papiers pour report : papiers carbone, autocopiant (non compris papiers support)
<b>14.02</b>	<b>EMBALLAGES EN PAPIER OU EN CARTON :</b>
	Carton ondulé : en bobine (« SF »), en plaques (« DF », « DDF ») et ondulé mince (micro canelure)
	Emballages en papier : sacs multiplis de grande contenance (pour ciment, farine), sacs, sachets, pochettes d'emballage en papier ou complexe papier - plastique ou papier - métal (exclus pochettes pour disque, enveloppes et pochettes postales)
	Emballages en carton ondulé : caisses américaines, emballages de présentation, découpes et articles de calage en carton ondulé
	Emballages en carton compact : boîtes pâtisseries, caisses et cartonnages pliants livrés à plat, emballages alimentaires en carton paraffiné, métallisé, plastifié, emballages recouverts ou non recouverts, cartonnages publicitaires (PLV), emballages ronds
	Autres articles à base de pâte, papier ou carton : papier à cigarette découpé ou conditionné, filtres et articles filtrants en papier, tambours, mandrins, bobines, canettes et busettes, en carton, boîtes à oeufs et articles en pâte moulée
<b>14.03</b>	<b>LIVRES ET DOCUMENTS IMPRIMES :</b>
	Essais et ouvrages documentaires (livres scientifiques, techniques et médicaux, sciences humaines et sociales, économie, droit, gestion, religion, atlas)
	Livres scolaires ou parascolaires pour préparation aux concours ou examens professionnels
	Encyclopédies et dictionnaires : encyclopédies généralistes ou thématiques, dictionnaires de la langue française, unilingues, bilingues ou multilingues
<b>14.04</b>	<b>JOURNAUX, REVUES ET PERIODIQUES D'INFORMATION GENERALE SUR SUPPORT PAPIER</b>
	Journaux : quotidiens d'information générale, à diffusion internationale, nationale, régionale ou locale
<b>14.05</b>	<b>JOURNAUX, REVUES ET PERIODIQUES SPECIALISEES SUR SUPPORT PAPIER</b>
	Journaux, revues et périodiques spécialisés scientifiques, économiques, juridiques, philosophiques, techniques
<b>14.06</b>	<b>ENREGISTREMENTS SONORES, IMAGES FIXES ET IMAGES ANIMEES :</b>
	Supports préenregistrés son et image quel que soit le support : disque, bande, cassette, vidéodisque, cd-rom, DVD, film vidéo
	Autres produits édités : microfiches, microfilms
	Cartes postales illustrées
	Photos, illustrations, gravures : reproductions d'oeuvres d'art et d'estampes, planches d'enseignement, affiches, cartes géographiques et globes terrestres
<b>14.07</b>	<b>IMPRIMES SIMPLES POUR COMMUNICATION INTERNE :</b>
	Notices techniques, répertoires, nomenclatures, annuaires, bottins administratifs
<b>14.08</b>	<b>AUTRES IMPRIMES :</b>
	Tickets, billets, formulaires administratifs
<b>14.09</b>	<b>SUPPORTS D'IMPRESSION :</b>
	Matrices, plaques, cylindres pour l'impression, clichés et formes imprimantes, caractères d'imprimerie, pierres lithographiques
<b>14.10</b>	<b>REVUES ELECTRONIQUES D'INFORMATION GENERALE</b>
	Abonnements à des revues électroniques de presse d'information générale et à des services d'information en ligne (revues de presse)
	Achat de revues électroniques
<b>14.11</b>	<b>REVUES ELECTRONIQUES SPECIALISEES</b>
	Achat et abonnement à des revues électroniques spécialisées
<b>14.12</b>	<b>DROIT D'ACCES A DES BASES DE DONNEES DOCUMENTAIRES</b>
	Accès à des bases de données documentaires (sauf accès aux archives de revues électroniques comprises dans l'achat de revues électroniques)
<b>14.13</b>	<b>LIVRES ELECTRONIQUES (notamment encyclopédies ou dictionnaires électroniques)</b>
<b>15</b>	<b>PRODUITS DE LA COKEFACTION, DU RAFFINAGE ET DES INDUSTRIES NUCLEAIRES</b>
<b>15.01</b>	<b>PRODUITS PETROLIERS RAFFINES LIQUIDES SOLIDE OU PATEUX</b>
	Essences pour moteurs : ordinaire, supercarburant, avec ou sans plomb et autres additifs, mélanges pour moteurs deux temps, essences d'aviation et mélanges incorporant de l'éthanol
	Gazoles pour moteurs diesel, fioul domestique
	Huiles de pétrole : huiles pour moteurs, huiles de coupe, de rinçage, de démoulage, pour transformations ou transmissions hydrauliques, huiles usagées et huiles de recyclage (non compris les huiles à base de synthèse et les liquides de frein)
	Graisses lubrifiantes : vaseline et graisses lubrifiantes, paraffines et cires de pétrole

16	<b>PRODUITS CHIMIQUES</b>
16.01	<b>GAZ INDUSTRIELS :</b> Air liquide ou comprimé en bouteilles
16.02	<b>PRODUITS AZOTES ET ENGRAIS :</b> Acide nitrique et ammoniac Composés nitrés Engrais azotés Engrais phosphatés Engrais potassiques Engrais d'origine animale ou végétale (fumiers, lisiers) Nitrate de sodium Engrais composés et complexes
16.03	<b>PRODUITS AGROCHIMIQUES :</b> Insecticides Herbicides Inhibiteurs de germination Désinfectants Fongicides et produits phytosanitaires divers
16.04	<b>PEINTURES, VERNIS, ADJUVANTS, ENCRE D'IMPRIMERIE :</b> Peintures et vernis en phase aqueuse Peintures et vernis en milieu non aqueux Couleurs préparées et compositions vitrifiables Préparations et adjuvants divers Couleurs fines Encres d'imprimerie
16.05	<b>PARFUMS ET PRODUITS DE TOILETTE :</b> Parfums et eaux de toilette Articles d'hygiène en caoutchouc
17	<b>PRODUITS DE SANTE (Les codes « ATC » correspondent à la classification « Anatomical Therapeutic Chemical Classification »).</b>
17.01	<b>OBJETS DE PANSEMENTS ET DE SOINS</b>
17.02	<b>DESINFECTANTS</b>
17.03	<b>AUTRES PRODUITS DE SANTE, PHARMACIE</b>
18	<b>PRODUITS EN CAOUTCHOUC</b>
18.01	<b>PRODUITS EN CAOUTCHOUC :</b> Pneumatiques, chambres à air, bandages Caoutchouc régénéré Demi-produits en caoutchouc Tubes et tuyaux courroies en caoutchouc Produits et articles divers en caoutchouc
19	<b>QUINCAILLERIE, OUTILLAGE, PRODUITS EN PLASTIQUE, METAL, OU VERRE (HORS CONSTRUCTION)</b>
19.01	<b>PRODUITS EN PLASTIQUE OU EN VERRE</b> Tubes tuyaux et profilés Plaques feuilles films Sacs sachets houses Boîtes, caisses, casiers en matières plastiques Bouteilles, bidons et bonbonnes en matières plastiques Autres articles d'emballage en matières plastiques Récipients en verre : bouteilles de toutes contenances, flacons et bonbonnes en verre, pots industriels, bocaux, flacons et autres verres d'emballages, bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture en verre
19.02	<b>OUTILLAGE :</b> Lames de scies Outils à main divers (perceuse, scie, meuleuse, perforateur, débroussailleuse, souffleuse....) Outillage pour machines Poste à soudure chalumeau Outils, robinetterie, manches en bois Brouettes, diables, charrettes à bras, chariots, de manutention sans moteur, buffets roulants, véhicules à traction animale Bobines, boîtes à outils en métal Echelles, escabeaux métalliques Ouvrages en fil de fer (cage, corbeilles, crochets à ardoise, chariots-paniers)
19.03	<b>QUINCAILLERIE :</b> Récipients métalliques Articles métalliques de bouchage Câbles, barres de fer, tubes carrés, cornières

	Ronces artificielles et barbelés
	Grillages et toiles métalliques
	Pointes et clous
	Corde
	Contre plaqué
	Fils fourrés pour le soudage
	Aiguilles et épingles
	Articles de boulonnerie visserie et ressorts
	Chaînes et chaînettes
	Joint métalloplastiques
	Allumeurs
	Abrasifs appliqués sur support : meules à moudre, broyer, aiguiser, affûter, tronçonner, rectifier ou ébarber, meulettes, disques et pierres à aiguiser en toutes matières, y compris en diamant
	Forets pour percer, lames de scie
	Piquets, arceaux, tendeurs, colliers de serrage, souricières en métal
	Cloches, clochettes, sonnailles, timbres, grelots, gongs et sonneries
	Tuyaux flexibles en métal, pour douches ou raccordement
	Fils, bobines, lames por débroussailleuse
	Petits articles métalliques domestiques
	Plaques d'immatriculation
19.04	<b>SIGNALETIQUE</b>
	Plaques d'adresse lettres et enseignes métalliques
20	<b>PRODUITS DE LA METALLURGIE ET METAUX NON FERREUX</b>
20.01	<b>PRODUITS DE LA METALLURGIE :</b>
	Cabine de protection pour station
	Accessoires de tuyauterie en fonte acier inox
20.02	<b>METAUX NON FERREUX :</b>
	Barres et profilés tôles, tubes, tuyaux
	Pièces de fonderie
21	<b>EQUIPEMENTS DE RADIO, TELEVISION ET COMMUNICATION</b>
21.01	<b>COMPOSANTS ELECTRONIQUES :</b>
	Condensateurs de puissance
	Condensateurs fixes de faible puissance
	Condensateurs variables
	Résistances électriques non chauffantes
	Circuits imprimés
	Tubes cathodiques
	Tubes électroniques divers
	Transistors
	Dispositifs photosensibles et piézo-électriques
	Circuits intégrés
	Eléments pour condensateurs
	Eléments pour résistances électriques
	Eléments pour composants électroniques actifs
21.02	<b>APPAREILS DE RECEPTION, ENREGISTREMENT OU REPRODUCTION DU SON ET /OU DE L'IMAGE A USAGE GRAND PUBLIC :</b>
	Récepteurs radio
	Moniteurs, téléviseurs, réception satellite, racks, antennes et paraboles
	Autoradios
	Platines lecteurs et enregistreurs sonores (analogiques et numériques)
	Récepteurs de télévision
	Platines disques
	Magnétophones
	Magnétoscopes et caméscopes
	Microphones
	Matériels électroacoustiques divers
	Enceintes acoustiques, hauts parleurs, casques
	Amplificateurs électriques
	Récepteurs de radiotéléphones
	Antennes
	Caméscopes numériques grand public
	Accessoires pour vidéo numérique grand public
21.03	<b>APPAREILS DE TRANSMISSION AUDIOVISUELLE HORS TELEPHONIE :</b>
	Emetteurs et réémetteurs de radio et télévision, y compris équipements pour satellites

	Emetteurs-récepteurs de signaux hertziens pour commande, mesure ou signalisation
	Relais hertziens fixes ou mobiles
21.04	<b>EQUIPEMENTS DE TELEPHONIE :</b>
	Emetteurs et émetteurs-récepteurs de radiotélégraphie et de radiotéléphonie fixes ou mobiles
	Emetteurs-récepteurs de télécommunication à bord des satellites
	Emetteurs-récepteurs de CB, talkie-walkies, micros sans fil, combinés sans fil
	Matériel de commutation de ligne ou par paquet, standards téléphoniques
	Matériel de transmission : récepteurs, amplificateurs
	Matériel de télégraphie (téléx, bélinographes)
	Équipements pour salles de téléconférence et cabines téléphoniques
	Parties de matériel téléphonique
21.05	<b>TERMINAUX DE TELEPHONIE :</b>
	Radio-téléphones portatifs (cellulaires), y compris destinés aux véhicules
	Postes téléphoniques d'usagers et autres terminaux, récepteurs (télécopieurs, télémpriméurs)
	Terminaux vidéotex (minitel)
21.06	<b>EQUIPEMENTS DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION :</b>
	Routeurs
	Commutateurs
	Concentrateurs
	Modems
	Autres équipements de réseau téléphonique, y compris le câble nécessaire à l'installation de réseaux
21.07	<b>CONSOMMABLES POUR APPAREILS DE RECEPTION, ENREGISTREMENT OU REPRODUCTION DU SON ET /OU DE L'IMAGE :</b>
	Cartouches et cassettes numériques
	Cartes et blocs mémoires pour camescopes et appareils photographiques numériques
	Cassettes vidéo et audio
	Lampes et tubes pour appareils de projection
22	<b>EQUIPEMENT DE MESURE</b>
22.01	<b>INSTRUMENTS PORTABLES DE MESURE DE VOLUMES EN EAU DE RESSOURCE</b>
	Instruments de mesures de vitesses, débits, niveaux en eaux superficielles
	Instruments de mesures de débits, niveaux en eaux souterraines
	Équipements de prélèvement et d'échantillonnage d'eau
22.02	<b>INSTRUMENTS PORTABLES DE MESURE DES GRANDEURS PHYSIQUES OU CHIMIQUES EN MILIEU AQUATIQUE :</b>
	Instruments pour analyses physico chimiques mono ou multiparamètres
	Thermomètres et capteurs de température
22.03	<b>INSTRUMENTS PORTABLES DE MESURE DES GRANDEURS PHYSIQUES OU CHIMIQUES EN EAUX USEES</b>
	Instruments pour analyses physico chimiques mono ou multiparamètres
	Détecteurs de gaz
22.04	<b>INSTRUMENTS DE MESURE DE VOLUMES EN EAU DE RESSOURCE EN POSTES FIXES</b>
	Équipements de mesures de vitesses, débits, niveaux en eaux superficielles
	Équipements de mesures de débits, niveaux en eaux souterraines
22.05	<b>INSTRUMENTS DE MESURE DE PARAMETRES CLIMATIQUES EN POSTES FIXES</b>
	Équipements de mesures de précipitations, rayonnement, vent, humidité et température
	Équipements d'enregistrement et de transfert des données
	Équipements de support des capteurs et des coffrets
22.06	<b>INSTRUMENTS DE MESURE DES GRANDEURS PHYSIQUES OU CHIMIQUES EN MILIEU AQUATIQUE EN POSTES FIXES</b>
	Équipements pour analyses physico chimiques mono ou multiparamètres
22.07	<b>INSTRUMENTS DE MESURE DE VOLUMES EN EAUX USEES</b>
	Instruments de mesures de vitesses, débits, niveaux en eaux usées
	Instruments de mesures de débits, niveaux en boues et résidus
	Équipements de prélèvements et d'échantillonnages d'eaux, de boues et résidus
22.08	<b>INSTRUMENTS DE MESURE DES MASSES ET DES LONGUEURS</b>
	Instruments de mesure et de contrôle pour pesage, de précision ou de grande capacité
	Instruments de mesure de longueur
	Instruments de mesure des masses.
22.09	<b>INSTRUMENTS DE MESURE DES GRANDEURS ELECTRIQUES OU ELECTRONIQUES</b>
	Instruments de mesure et de contrôle électriques ou électroniques
22.10	<b>ALIMENTATION ELECTRIQUE POUR INSTRUMENTS DE MESURE</b>
	Batteries, piles, accumulateurs panneaux photovoltaïques
22.11	<b>ACCESSOIRES POUR INSTRUMENTS DE MESURE</b>
	Capteurs pour sondes de mesure
	Solutions, réactifs et petits matériels pour entretien, étalonnage des instruments de mesure
	Accessoires de maintenance
	Raccords, tubes, tuyaux, cables
22.12	<b>PETITS MATERIELS</b>
	Kits d'analyse
	Système de purification d'eau
	Équipements de laboratoire (éprouvettes, bêchers, pipettes, agitateurs,...)
22.13	<b>APPAREILS D'ESSAIS DES MATERIAUX ET BANCS D'ESSAIS :</b>

	Bancs d'essais pour instruments de mesures
22.14	<b>COMPTEURS :</b>
	Compteurs d'eau, de gaz, d'électricité, de fluides divers, compteurs d'étalonnage
	Compte-tours, taximètres, podomètres, compteurs de vitesse, tachymètres, stroboscopes, compteurs de tops
22.15	<b>MATERIELS PHOTOGRAPHIQUES :</b>
	Objectifs photographiques
	Appareils de prises de vue spéciales photographiques
	Appareils photographiques
	Equipements photographiques de complément
	Lecteurs de microfiches
	Parties et accessoires de matériel photographique
	Projecteurs de diapositives
22.16	<b>MONTRES, PENDULES ET HORLOGES :</b>
	Montres en métaux communs
	Pendulettes pour tableaux de bord
	Réveils, pendules et horloges
	Compteurs de temps
	Fouritures diverses d'horlogerie
23	<b>MATERIELS DE TRANSPORT</b>
23.01	<b>VEHICULES AUTOMOBILES (ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES COMPRIS) :</b>
	Moteurs pour véhicules automobiles
	Voitures particulières (y compris d'occasion, y compris location sans chauffeur)
	Carosseries automobiles
	Equipements pour automobiles : pour moteurs, autres équipements mécaniques, et de carrosserie
23.02	<b>CAMIONS ET VEHICULES UTILITAIRES (ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES COMPRIS) :</b>
	Minibus et autocars (y compris d'occasion et location)
	Véhicules utilitaires pour le transport des marchandises (y compris d'occasion)
	Carrosserie automobiles
	Equipements : moteurs, carosseries, autres ....
23.03	<b>CYCLOMOTEURS ET CYCLES (ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES COMPRIS) :</b>
	Cyclomoteurs
	Motocycles
	Pièces et équipements pour motocycles
	Cycles
	Equipements pour cycles
23.04	<b>CONTENEURS, CARAVANES, REMORQUES (ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES COMPRIS) :</b>
	Conteneurs
	Remorques et semi-remorques
	Parties de remorques et semi-remorques
23.06	<b>MATERIELS DE TRANSPORT NAVAL (accessoires et pièces détachées compris) :</b>
	Bateau à moteur ou à rames (y compris location)
	Moteur
	Accessoires divers
24	<b>MOBILIER</b>
24.01	<b>SIEGES :</b>
	Domestiques, de bureau, de collectivités, d'atelier
24.02	<b>CLOISONS</b>
24.03	<b>PLANS ET TABLES :</b>
	De bureau, de réunion, scolaires, de restauration, de cuisine
24.04	<b>MOBILIER DE RANGEMENT :</b>
	Caissons de bureau ou de cuisine, armoires, classeurs, vestiaires, bibliothèques, rayonnages, buffets, bahuts, placards, meubles de chevet, vitrines d'affichage
24.05	<b>AUTRES PRODUITS MOBILIERS</b>
25	<b>MONNAIES ET BIJOUX</b>
25.01	<b>MEDAILLES - DECORATION :</b>
26	<b>JEUX ET JOUETS</b>
26.01	<b>JEUX ET JOUETS (hors matériels pédagogiques)</b>
27	<b>MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION OU DE SECURITE:</b>
27.1	<b>MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION OU DE SECURITE :</b>
	Articles de protection : harnais de sécurité, casques, lunettes, gants, casque antibruits ....
	Equipements et vêtements de protection contre les risques biologiques ou chimiques
28	<b>PRODUITS POUR LA CONSTRUCTION, LE REVETEMENT ROUTIER ET LA SIGNALISATION</b>

28.01	<b>MATERIAUX DE CONSTRUCTION :</b>
	Articles divers pour la construction (sables, briques, carreaux, tuile, tôle, ciment, mortier, plâtre, béton...)
28.02	<b>EQUIPEMENTS POUR LA CONSTRUCTION :</b>
	Équipements annexes de construction (boîtes aux lettres, bancs, éléments de clôture)
	Revêtements de sol et tapis
	Appareils Articles sanitaires
	Bornes d'incendie
	Réservoirs
	Bornes fontaines
	Miroirs et vitrages isolants
	Ampoules en verre pour récipients isolants
	Ampoules et tubes en verre pour éclairage
	Isolateurs en verre
	Autres produits en verre technique : verrerie pour mosaïques et panneaux décoratifs
	Serrures pour le bâtiment
	Autres serrures
	Ouvrages de faitage et gouttières en zinc ou en cuivre
	Ferrures
	Verrerie d'éclairage
	Papiers peints : Revêtements muraux en papier, Revêtements muraux textiles
	Peinture et accessoires de peinture
	Équipements blindés
29	<b>CHAUFFAGE ET CLIMATISATION, RESERVOIRS, CITERNES</b>
29.01	<b>CHAUFFAGE ET CLIMATISATION, RESERVOIRS, CITERNES :</b>
	Réservoirs et citernes métalliques
	Bouteilles et réservoirs métalliques sous pression
	Climatiseurs
	Ventilateurs
30	<b>MATERIELS ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET D'ECLAIRAGE (HORS QUINCAILLERIE)</b>
30.01	<b>MATERIEL ELECTRIQUE :</b>
	Générateurs de vapeur
	Auxiliaires des générateurs de vapeur
	Moteurs et génératrices à courant continu
	Moteurs universels
	Moteurs à courant alternatif monophasé
	Moteurs à courant alternatif polyphasé de faible puissance
	Moteurs à courant alternatif de moyenne puissance
	Moteurs à courant alternatif de grande puissance
	Génératrices (alternateurs) de toutes puissances
	Groupes électrogènes à moteur diesel
	Groupes électrogènes à moteur à explosion
	Transformateurs à diélectrique liquide
	Transformateurs sans diélectrique liquide, de faible puissance
	Transformateurs sans diélectrique liquide, de forte puissance
	Réactances électriques
	Parties de moteurs et génératrices électriques
	Parties de transformateurs et réactances
	Matériel de distribution et de commande électrique pour haute tension
	Armoires de commande électrique pour basse tension
	Armoires de commande électrique pour haute tension
	Parties de matériel de distribution et de commande électrique
	Isolateurs et pièces isolantes en céramique
30.02	<b>EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET D'ECLAIRAGE :</b>
	Fils pour bobinage
	Câbles coaxiaux
	Fils et câbles électriques pour basse tension
	Fils et câbles électriques pour haute tension
	Conducteurs et câbles optiques
	Piles électriques neuves
	Parties de piles
	Accumulateurs au plomb, pour démarrage des moteurs
	Autres accumulateurs au plomb
	Accumulateurs alcalins



	Parties d'accumulateurs électriques
	Phares et projecteurs scellés
	Lampes tungstène-halogène
	Lampes à incandescence d'éclairage général
	Autres lampes à incandescence
	Lampes et tubes à décharge
	Appareils électriques d'éclairage autonomes
	Lampadaires, lampes de bureau et lampes de chevet
	Appareils d'éclairage non électrique
	Enseignes lumineuses, panneaux lumineux
	Lustres, plafonniers et appliques
	Lampes flash
	Guirlandes électriques
	Appareils d'éclairage électrique extérieur
	Autres appareils d'éclairage électrique non compris ailleurs
	Parties de lampes
	Parties d'appareils d'éclairage
	Faisceaux d'allumage
	Electroaimants et aimants permanents
	Appareillage électrique spécialisé
	Isolateurs spéciaux
	Parties d'appareils électriques spécialisés
	Equipements électriques d'allumage
	Equipements électriques de démarrage
	Equipements électriques divers pour véhicules
	Parties de matériels électriques pour moteurs et véhicules
	Appareils d'illumination d'objectifs à usage militaire
<b>31</b>	<b>ELECTRICITE, GAZ, EAU</b>
<b>31.01</b>	<b>ELECTRICITE :</b>
	Electricité distribuée
<b>31.02</b>	<b>COMBUSTIBLES GAZEUX DISTRIBUES :</b>
<b>31.03</b>	<b>EAU :</b>
<b>32</b>	<b>MACHINES ET EQUIPEMENTS</b>
<b>32.01</b>	<b>EQUIPEMENTS MECANIQUES</b>
	Moteurs diesel, sauf pour véhicules automobiles
	Turbines à vapeur
	Turbines hydrauliques
	Turbines à gaz
	Parties de turbines à vapeur
	Parties de turbines hydrauliques
	Parties de turbines à gaz
	Moteurs hydrauliques ou pneumatiques à mouvement rectiligne
	Autres moteurs hydrauliques ou pneumatiques
	Pompes volumétriques pour huile et carburant
	Autres pompes volumétriques alternatives
	Pompes volumétriques rotatives
	Autres pompes et élévateurs à liquide
	Pompes à vide
	Pompes à air, à main ou à pied
	Compresseurs frigorifiques
	Compresseurs d'air remorquables
	Turbocompresseurs
	Compresseurs volumétriques alternatifs
	Compresseurs volumétriques rotatifs
	Autres compresseurs
	Parties de moteurs hydrauliques ou pneumatiques
	Parties de pompes à liquides
	Parties de pompes à air et compresseurs
	Détendeurs, clapets et soupapes
	Robinetterie sanitaire et de chauffage
	Robinetterie et vannes industrielles
	Pièces de robinetterie
	Roulements
	Chaînes mécaniques

	Arbres de transmission
	Paliers et coussinets
	Boîtes de vitesses et engrenages
	Volants et poulies
	Embrayages et organes d'accouplement
	Billes, galets, rouleaux et aiguilles
	Maillons de chaînes mécaniques
	Parties d'organes de transmission diverses
32.02	<b>MACHINES D'USAGE GENERAL :</b>
	Brûleurs
	Fours industriels à combustible
	Fours industriels électriques
	Pièces détachées de fours
	Echangeurs de chaleur
	Dispositifs de conditionnement de l'air
	Equipements frigorifiques industriels
	Matériels de filtrage et de dépoussiérage des gaz
	Appareils de ventilation non domestique
	Parties et éléments de matériel aéraulique et frigorifique
	Appareils de distillation et de rectification
	Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides
	Filtres à air et filtres à huile pour moteurs thermiques
	Equipements d'emballage, de conditionnement, de routage, d'expédition
	Chaîne d'emballage
	Appareils de pesage
	Dispositifs automatiques de pesage
	Appareils de projection et extincteurs
	Centrifugeuses
	Matériel de calandrage
	Machines automatiques de vente de produits
	Matériel fonctionnant sur la base d'une différence de température
	Parties de générateurs de gaz
	Parties d'appareils de centrifugation, filtration, épuration liquides et gaz
	Parties d'appareils divers d'usage général,conditionnement,pesage,projection
	Parties de machines non électriques non compris ailleurs
	Machines à laver la vaisselle de type industriel
	Pièces de machines à laver la vaisselle de type industriel
32.03	<b>MATERIELS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION :</b>
	Palans
	Treuil et cabestans
	Crics et vérins
	Ponts roulants, portiques et grues (y compris location) et équipements
	Chariots de manutention automoteurs(y compris location) et équipements
	Autre matériel et équipement de levage et de manutention
32.04	<b>ASCENSEURS ET MONTE CHARGES</b>
32.05	<b>MACHINES AGRICOLES :</b>
	Tracteurs agricoles légers
	Autres matériels de préparation du sol
	Tondeuses à gazon
	Faucheuses
	Remorques agricoles
	Autres matériels agricoles
	Pièces et parties de matériel agricole
32.05	<b>MACHINES-OUTILS :</b>
	Machines-outils opérant par procédés spéciaux
	Centres d'usinage, machines-outils à fonctions multiples
	Tours travaillant par enlèvement de métal
	Perceuses, aléseuses, fraiseuses pour l'usinage du métal
	Machines à fileter ou tarauder travaillant par enlèvement de métal
	Machines-outils de finition des surfaces métalliques
	Machines-outils à commande numérique travaillant par formage
	Machines-outils à commande manuelle travaillant par formage
	Presses et machines à forger
	Machines d'étrirage et de travail du fil

	Machines-outils pour matériaux minéraux
	Machines-outils à bois
	Machines-outils portatives à moteur incorporé non électrique
	Machines-outils portatives à moteur électrique incorporé
	Matériel pour le soudage et le brasage
	Porte-outils
	Porte-pièces
	Plateaux diviseurs
	Parties de machines-outils à métaux
	Parties de machines-outils à bois et autres matériaux
	Parties de machines-outils portatives non électriques
	Parties de machines-outils portatives électriques
	Parties de matériels de soudage
<b>32.06</b>	<b>MACHINES POUR L'IMPRIMERIE :</b>
	Machines pour le façonnage, le brochage et la reliure
	Machines pour la composition
	Machines d'impression offset
	Autres machines d'imprimerie
	Parties de machines d'imprimerie
<b>32.07</b>	<b>AUTRES MACHINES D'USAGE SPECIFIQUE :</b>
	Pelles mécaniques, excavateurs
	Autres matériels de travaux publics
	Parties de matériels de havage, forage et abattage
	Parties de matériels pour la préparation des minéraux
	Moules et modèles
	Autres machines spécialisées
	Autres parties de machines spécialisées
	Tables d'enveloppe
	Soudeuses de films
	Cercleuses
	Stackers
<b>32.08</b>	<b>APPAREILS DOMESTIQUES :</b>
	Réfrigérateurs et congélateurs domestiques
	Lave-vaisselle domestiques
	Lave-linge domestiques
	Hôtes aspirantes et ventilateurs domestiques
	Aspirateurs et robots de cuisine
	Fers à repasser et sèche-cheveux
	Petits appareils électrothermiques ménagers
	Chauffe-eau
	Radiateurs électriques
	Fours à micro-ondes
	Cuisinières, fours, tables de cuisson domestiques électriques
	Résistances chauffantes
	Parties d'appareils électroménagers divers
	Cuisinières, fours et tables de cuisson à gaz
	Appareils de chauffage non électriques
	Générateurs et distributeurs d'air chaud
	Chauffe-eau à gaz
	Parties d'appareils de cuisson ou de chauffage non électriques
<b>33</b>	<b>MACHINES DE BUREAU</b>
<b>33.01</b>	<b>MACHINES DE BUREAU :</b>
	Machines de traitement de texte
	Machines à écrire
	Machines à calculer et machines comptables
	Parties et accessoires de machines à écrire
	Dictaphones
	Agendas électroniques-PAL
	Machines de bureau diverses
	Parties, accessoires et consommables (hors papier) de machines de bureau diverses
	Parties accessoires et consommables (hors papier) d'appareils de photocopie
<b>33.02</b>	<b>EQUIPEMENT DE REPROGRAPHIE</b>
	Photocopieurs
	Matériel offset de bureau

	Parties accessoires et consommables (hors papier) d'appareils de photocopie
<b>34</b>	<b>PRODUITS D'ENTRETIEN A USAGE DOMESTIQUE ET ARTICLES DE DROGUERIE</b>
<b>34.01</b>	<b>PRODUITS D'ENTRETIEN A USAGE DOMESTIQUE ET ARTICLES DE DROGUERIE :</b>
	Papiers sanitaires et domestiques : papier hygiénique, mouchoirs, serviettes à démaquiller, articles d'essuyage ménager, serviettes et nappes en papier
	Articles cellullosiques d'hygiène : garnitures périodiques et autres articles en ouate de cellulose, vêtements et protèges vêtements en papier à jeter
	Vaisselle en papier ou en carton : plats, assiettes, gobelets en carton, couverts à usage alimentaire
	Blocs filtrants : blocs et plaques filtrantes en pâte à papier
	Produits gras : white spirit, essence de thérébenthine, alcool à brûler
	Glycérine
	Agents tensioactifs
	Savons
	Produits de nettoyage
	Désodorisants ménagers
	Cires artificielles
	Produits à briller
	Produits à récurer
	Produits décapants: acétone, acides, javel, trichlore, eau oxygénée, amoniac.
	Colles et gélatines
	Huiles essentielles
	Articles ménagers en matières plastiques
	Verres à boire
	Verrerie domestique : plats en verre ou en virocérame pour la cuisson ; plaques de cuisson en vitrocérame ; objets divers pour le service de table et articles décoratifs en cristal ou en verre ordinaire
	Vaisselle (de ménage ou pour collectivité) en porcelaine : services de table, à thé, à café, et accessoires divers pour la cuisine (cocottes, plats, cruches, pots) ou divers : cendriers, vases
	Bouchons
	Dessous de plat
	Cintres
	Articles pour la cuisine et la table, en bois ou en liège
	Ornements en céramique : bidouets, statuettes et autres objets d'ornementation en céramique, vases, cache-pots, objets funéraires ou religieux, bonbonnières
	Couteaux et ciseaux
	Allumettes
	Petites recharges de gaz
	Bougies, chandelles, cierges
	Fleurs artificielles
	Briquets et articles pour fumeurs
	Articles divers de coutellerie
	Couverts pour la table
	Brosserie de nettoyage
<b>35</b>	<b>PETITES FOURNITURES DE BUREAU</b>
<b>35.01</b>	<b>PETITES FOURNITURES DE BUREAU :</b>
	Enveloppes et pochettes postales
	Étiquettes en tous genres, adhésives ou non, imprimées ou non
	Produits d'édition divers : calendriers, blocs éphémérides, décalcomanies
	Papeterie : cahiers, carnets, classeurs, reliures, chemises, registres, livres comptables, carnets à souches, manifolds, agendas albums pour timbres et photographies
	Autres articles de papeterie
	Encres de bureau et de dessin
	Rubans adhésifs sur support plastique
	Stylos et crayons à bille
	Patères et porte-manteaux
	Stylos à plume
	Assortiments d'articles pour écriture et parties
	Crayons
	Porte-clés
	Instruments de bureau divers
	Fournitures métalliques de bureau
	Petits articles métalliques de bureau
	Articles d'ornement métalliques
	Articles de maroquinerie pour bureau

nom.	intitulés
40	SYSTEMES, MATERIELS ET LOGICIELS ET SERVICES INFORMATIQUES
40.0	FOURNITURES, CONSOMMABLES, PERIPHERIQUES ET PIECES DETACHEES POUR L'INFORMATIQUE
40.01	COMPOSANTS, PERIPHERIQUES ET ACCESSOIRES POUR ORDINATEURS
	- Consoles
	- Bornes interactives
	- Ecrans
	- Web-Cams
	- Tables graphiques
	- Lecteurs de cartes
	- Claviers
	- Microphones
	- Enceintes
	- Souris
	- Clés USB avec fonctionnalité particulière (signature électronique, gestion de licence...etc)
	- Commutateurs écran-clavier-souris (KVM)
	- Autres périphériques et accessoires pour ordinateurs
40.02	COMPOSANTS POUR LE STOCKAGE
	- Disques durs
	- Graveurs de CD,DVD ou BD
	- Lecteurs de CD,DVD ou BD
	- Clés USB (servant de de stockage mobile)
	- Lecteurs de Stockages amovibles (DAT, DLT, LTO...)
	- autres composants pour le stockage
40.03	CONSOMMABLES POUR L'INFORMATIQUE
	- Supports informatiques : disquettes, CD-ROM, DVD, cartouches (DAT, DLT, LTO)
	- Consommables pour imprimante (sauf papier courant)
	- autres consommables pour l'informatique
40.03	ONDULEURS
	- Onduleurs pour postes clients
	- Onduleurs pour serveurs
	- Onduleurs de bâtiment
40.07	MAINTENANCE POUR PERIPHERIQUES ET PIECES DETACHEES POUR L'INFORMATIQUE
	- Boîtiers
	- Cartes mères
	- Processeurs
	- Mémoires
	- Cartes d'extension
	- Ventilateurs
	- Câbles
	- Connectiques
	- Autres composants, périphériques et accessoires pour ordinateurs
40.1	MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUE
40.11	MICRO-ORDINATEURS ET STATIONS DE TRAVAIL ( <i>petits serveurs d'application</i> )
40.12	APPAREILS MOBILES : ORDINATEURS PORTABLES
40.13	POSTES D'ACQUISITION DE DONNEES ET STATIONS DE TRAVAIL A USAGE SCIENTIFIQUE
40.14	EQUIPEMENTS DE VISIO-CONFERENCE
40.16	IMPRIMANTES, FAX ET SCANNERS
40.15	MAINTENANCE DES MICRO-ORDINATEURS, STATIONS DE TRAVAIL ET APPAREILS MOBILES
40.2	SERVEURS
40.21	SERVEURS ( <i>moyens et gros serveurs</i> )
40.22	SYSTEMES POUR LE STOCKAGE ET LA SAUVEGARDE DE DONNEES : DAS, NAS, SAN, ROBOT,...
40.23	SERVEURS POUR LE CALCUL OU L'EXPLOITATION DE DONNEES SCIENTIFIQUES ( <i>et périphériques associés</i> )
40.24	SERVEURS HAUTE PERFORMANCE, SUPER CALCULATEURS ( <i>et périphériques associés</i> )
40.25	MAINTENANCE DES SERVEURS
40.26	MAINTENANCE DES SYSTEMES DE STOCKAGE ET DE SAUVEGARDE
40.3	SERVICES POUR L'INFORMATIQUE
40.31	SCHEMA DIRECTEUR ET AUDIT
40.32	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

40.33	ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE
40.34	TRAITEMENTS INFORMATIQUES
	-Traitement à façon de données, tabulations, calculs, etc, sans étude de logiciel spécifique
	-Location de temps-machine, sur le système informatique d'un tiers, en temps partagé avec d'autres utilisateurs
	-Travaux spécialisés dans la saisie de données
	-Perforation de cartes ou bandes
	-Numérisation de données
	-Conversion de fichiers, rétro-conversion
	-Saisie optique
	-Préparation de données à saisir
	-Hébergement de sites internet
40.35	INFOGERANCE DE SYSTEME D'INFORMATION
40.36	DEVELOPPEMENT D'APPLICATION DE SYSTEME D'INFORMATION : BASES DE DONNEES, SITES, INTERNET, LOGICIELS
40.37	DEVELOPPEMENTS D'APPLICATION A USAGE SCIENTIFIQUE : BASES DE DONNEES, LOGICIELS...
40.38	MAINTENANCE LOGICIELLE
<b>40.4</b>	<b>PROGICIELS</b>
40.41	ACHAT DES DROITS D'UTILISATION DES PROGICIELS DE CONCEPTION ASSISTEE
40.42	ACHAT DES DROITS D'UTILISATION DES PROGICIELS POUR SYSTEME ET RESEAUX
40.43	ACHAT DES DROITS D'UTILISATION DES PROGICIELS POUR LE DEVELOPPEMENT
40.44	ACHAT DES DROITS D'UTILISATION DES PROGICIELS SCIENTIFIQUES
40.45	ACHAT DES DROITS D'UTILISATION DES AUTRES PROGICIELS
40.46	MAINTENANCE PROGICIELLE (corrective, évolutive, adaptative)
40.47	ACHAT DES DROITS D'UTILISATION DES PROGICIELS DE GESTION
40.48	ACHAT DES DROITS D'UTILISATION DES PROGICIELS DE BUREAUTIQUE
<b>40.5</b>	<b>MATERIELS, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES POUR RESEAUX INFORMATIQUES</b>
40.51	PETITS EQUIPEMENTS DE RESEAUX INFORMATIQUES
	- Cartes réseaux
	- Hub, Switchs
	- Cordons de raccordement
	- Autres petits équipements de réseaux informatiques(compris switch écrans racks)
	- Cartes ou clés Wi-Fi
40.52	EQUIPEMENTS DE RESEAUX INFORMATIQUES
	- Switchs
	- Routeurs
	- Firewall
	- Commutateurs
	- Modems ADSL
	- Testeurs
	- Autres équipements de réseaux informatiques
40.53	EQUIPEMENTS DE TRANSMISSION DE DONNEES SANS FIL (dont bornes Wi-Fi)
40.54	ANALYSEURS
40.55	CONCEPTION, REALISATION DE RESEAUX INFORMATIQUES
40.56	PRESTATIONS D'EXPLOITATION DE RESEAUX
40.57	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE RESEAUX INFORMATIQUES
40.58	MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE RESEAUX INFORMATIQUES

nom.	intitulés
<b>60</b>	<b>TRANSPORTS DES PERSONNES</b>
60.01	TRANSPORTS FERROVIAIRES DES PERSONNES (y compris bagages, animaux et véhicules accompagnés)
60.02	TRANSPORTS AERIENS DES PERSONNES (y compris bagages, animaux et véhicules accompagnés)
60.03	TRANSPORTS MARITIMES, FLUVIAUX ET COTIERS DES PERSONNES (y compris bagages, animaux et véhicules accompagnés)
60.04	TRANSPORTS ROUTIERS ET URBAINS DES PERSONNES (y compris bagages, animaux et véhicules accompagnés)
	Transport ferroviaire urbain et suburbain de passagers : RER, métro
	Tramway, trolleybus, bus et cars
	Transports urbain et suburbain de passagers, spéciaux : ramassage scolaire, transport de personnel, navette d'aéroport, en zone urbaine ou suburbaine
	Transport routier interurbain de passagers
	transport routier interurbain de passagers, spécial : ramassage scolaire, transport de personnel, navette d'aéroport, interurbain
	Services de taxi
	Transports de personnes par véhicule à traction humaine ou animale
	Autres transports terrestres de passagers
60.07	AGENCES DE VOYAGE ET AUTRES SERVICES TOURISTIQUES :
	Commercialisation de séjours ou de titres de transports
	Billeterie
	Excursions
60.08	LOCATION DE TOUS VEHICULES AVEC CHAUFFEURS, PILOTE OU EQUIPAGE, POUR TRANSPORT DE PERSONNES
<b>61</b>	<b>TRANSPORTS DE MARCHANDISES</b>
61.01	TRANSPORTS DE PRODUITS DE SANTE
61.02	TRANSPORTS FERROVIAIRES DE MARCHANDISES
61.03	TRANSPORTS AERIENS DE MARCHANDISES
61.04	TRANSPORTS MARITIMES, FLUVIAUX ET COTIERS DE MARCHANDISES
61.05	TRANSPORTS ROUTIERS ET URBAINS DE MARCHANDISES
61.08	LOCATION DE TOUS VEHICULES AVEC CHAUFFEUR, PILOTE OU EQUIPAGE, POUR TRANSPORT DE MARCHANDISES - LOCATION DE MACHINES OU D'OUTILLAGES AVEC OPERATEUR
61.09	DEMENAGEMENTS ET GARDE-MEUBLES
61.10	ORGANISATION DU TRANSPORT DE FRET (hors routage) :
	Stockage, formalités de douane, contrôles sanitaires
	Courtage et affrètement
	Messagerie : groupage et dégroupage
	Fret express
	Organisation de transports internationaux
	Formalités d'assurances, fiscales, bancaires
	Vérifications des factures, emballages, contenus
	Réception et acceptation des marchandises
<b>62</b>	<b>SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS</b>
62.01	MANUTENTION ET ENTREPOSAGE
62.02	SERVICES DES GARES FERROVIAIRES :
	Services de billetterie, réservation, information, salle d'attente, consigne des bagages, prise en charge des voitures accompagnées, péages pour l'utilisation d'infrastructures ferroviaires
62.03	SERVICES DES GARES ROUTIERES :
	Services de billetterie, réservation, information, salle d'attente, consigne des bagages, abris bus, centrales d'appel ou de réservation
62.04	PEAGES ET DROITS DE STATIONNEMENT
62.05	SERVICES PORTUAIRES, MARITIMES OU FLUVIAUX :
	Services liés à l'exploitation des installations portuaires, quais, embarcadères et autres terminaux maritimes ou fluviaux
	Services de halage, passage des écluses, et ascenseurs à bateaux
<b>63</b>	<b>SERVICES DES TELECOMMUNICATIONS</b>
63.01	SERVICES DE TELEPHONIE FILAIRE (abonnements et communications)
63.02	SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE (abonnements et communications)
63.03	SERVICES DE RESEAUX DE TRANSMISSION DE DONNEES (abonnements et communications) :
	Services de réseaux dédiés
	Services de messagerie électronique : services de réseau et services connexes (matériels et programmes) nécessaires pour pouvoir envoyer ou recevoir des messages par voie électronique, services d'accès au réseau internet
	Service de téléconférence
	Services de vidéo
63.04	MAINTENANCE DES MATERIELS DE TELEPHONIE ET DES EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATION

63.05	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION
63.06	INSTALLATION ET MONTAGE DES MATERIELS DE TELEPHONIE :
	Câblage
63.07	SERVICES DE CONSEIL EN TELECOMMUNICATION :
	Services de conseil en architecture, en configuration de systèmes, et en développement de téléphonie
	Services de conseil en exploitation pour la téléphonie : audit des contrats, élaboration des cahiers des charges, assistance à la consultation d'opérateurs en téléphonie
64	<b>SERVICES DES POSTES</b>
64.01	ACHEMINEMENT DE LETTRES ET COLIS A VITESSE NORMALE
64.02	COURRIER EXPRESS, ACTIVITE DE COURSIERS, COURRIER RECOMMANDE, SERVICES DE BOITES POSTALES, DE POSTE RESTANTE OU DE REEXPEDITION
64.03	PERSONNALISATION DE DOCUMENTS PAR EDITION INFORMATIQUE, MISE SOUS ENVELOPPE OU FILM, POSE D'ETIQUETTES :
	Impression d'informations sur des listings ou imprimés, mailing
64.04	ROUTAGE :
	Regroupement par liasses de colis ou d'imprimés pour préparer leur expédition
64.05	DISTRIBUTION MAIN A MAIN, OU BOITES AUX LETTRES
64.06	RETRAIT DU COURRIER
65	<b>ASSURANCES</b>
65.01	ASSURANCES DU PATRIMOINE - CONTRATS DOMMAGES AUX BIENS
65.02	ASSURANCES DES PERSONNES (maladie, accident, décès)
65.03	ASSURANCES AUTOMOBILES (responsabilité civile, dommages aux véhicules, garantie du conducteur)
65.04	ASSURANCES CONSTRUCTION (dommage-ouvrage, tous risques chantiers, responsabilité du constructeur)
65.05	ASSURANCES TRANSPORTS TERRESTRES (responsabilité, personnes, corps, facultés). NB : Corps signifie moyen de transport, facultés désigne la marchandise transportée
65.06	ASSURANCES AVIATION, MARITIMES, LACUSTRES ET FLUVIALES (aérodromes, manifestations aériennes, responsabilité civile, transport de personnes, corps, facultés). NB : Corps signifie moyen de transport, facultés désigne la marchandise transportée
65.07	AUTRES ASSURANCES DE RESPONSABILITE (hors 65.03 à 65.06)
65.08	AUTRES ASSURANCES
65.09	ACTIVITE DE CONSEIL EN ASSURANCE (élaboration de cahiers de charges, évaluation du patrimoine, gestion des contrats et des dossiers de sinistres)
66	<b>SERVICES FINANCIERS et COMPTABLES</b>
66.01	CREDIT-BAIL
66.02	INTERMEDIATION FINANCIERE ET ACTIVITE DE CONSEIL :
	Expertise financière
	Ingénierie financière
	Planification financière
	Services de courtage en crédit et prêts
66.03	AUTRES SERVICES D'AUXILIAIRES FINANCIERS : GESTION DE CHEQUES RESTAURANT OU VACANCES
66.04	ASSISTANCE ET CONSEIL EN COMPTABILITE, FISCALITE, EXPERTISE COMPTABLE
66.05	SERVICES BANCAIRES :
	Frais bancaires généraux
	Frais cartes bancaires
	Garantie bancaire pour l'export
68	<b>SERVICES D'HOTELLERIE DE RESTAURATION DE FLEURISTE</b>
68.01	HEBERGEMENT EN HÔTEL, PENSIONS, DEMI-PENSION, AUBERGES DE JEUNESSE, REFUGES, CAMPING OU AUTRES
68.02	SERVICES DE RESTAURATION :
	Restauration collective sous contrat
	Restauration individualisée (restaurants, " self", débits de boissons)
68.03	SERVICES DES TRAITEURS (hors restauration collective) :
	Réceptions
68.04	SERVICES DE CONCEPTION ET LIVRAISON DE BOUQUET DE FLEURS
69	<b>SERVICES DE SECURITE</b>
69.01	SURVEILLANCE D'IMMEUBLES, GARDE, PROTECTION PAR VIGILES OU TELESURVEILLANCE
69.05	CONSEIL EN SECURITE SUR LES CHANTIERS
69.06	CONSEIL EN SECURITE (hors chantiers)
70	<b>SERVICES D'ETUDES, DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE</b>



70.01	GESTION DE PERSONNEL : RECRUTEMENT, CONSEIL, ORGANISATION
70.02	ORGANISATION DES SERVICES : DEMARCHE QUALITE, AUDIT, CONSEIL, CONTRÔLE DE GESTION
70.03	PRESTATIONS DE SECRETARIAT ET TRADUCTION
70.04	ENQUETES ET SONDAGES (hors communication)
70.05	ETUDES A CARACTERE GENERAL (hors communication)
70.06	ETUDES A CARACTERE SCIENTIFIQUE CONCOURANT A L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DES MILIEUX AQUATIQUES
70.07	ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL
70.08	ETUDES DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE
70.09	ETUDES DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT
70.10	MISSION D'AUDIT DE CONTRÔLE D'AGREMENT DES SYSTEMES EPURATOIRE DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES (RPND)
<b>71</b>	<b>SERVICES LIES A LA REALISATION D'OPERATIONS DE CONSTRUCTION (bâtiments, infrastructures, ouvrages industriels)</b>
71.01	MAITRISE D'OEUVRE (hors services de maîtrise d'oeuvre pour les projets urbains) ET ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION
71.02	CONDUITE D'OPERATION
71.03	ETUDES PREALABLES A LA REALISATION D'UN OUVRAGE (à l'exclusion des analyses et essais des matériaux, produits et matériels d'installation et d'équipement immobilier - 80).
	Programmation
	Etudes de Sols, Sondages, Etudes archéologiques, Levés de géomètre
	Diagnostic (hors mission incluse en maîtrise d'oeuvre)
	Etudes d'insertions urbaines
71.04	ETUDES LIEES AU CHANTIER NECESSAIRES A LA REALISATION DE L'OUVRAGE (à l'exclusion des analyses et essais des matériaux, produits et matériels d'installation et d'équipement immobilier - 80).
	Contrôleur Technique (CT)
	Coordonnateur Sécurité, Protection de la Santé (CSPS)
	Coordonnateur Système Sécurité Incendie (CSSI)
	Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC)
	Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage
<b>72</b>	<b>SERVICES DE COMMUNICATION</b>
72.01	AGENCES ET CONSEILS EN COMMUNICATION
72.02	AGENCES ET CONSEILS EN PUBLICITE
72.03	CAMPAGNES DE COMMUNICATION GLOBALE
72.04	ACHAT ET GESTION D'ESPACES PUBLICITAIRES SUR LE WEB
72.05	SPONSORING DE SITE INTERNET
72.06	ACHAT ET GESTION D'ESPACES PUBLICITAIRES A LA TELE
72.07	SPONSORING A LA TELE
72.08	ACHAT ET GESTION D'ESPACES PUBLICITAIRES AU CINEMA
72.09	SPONSORING AU CINEMA
72.10	ACHAT ET GESTION D'ESPACES PUBLICITAIRES DANS LA PRESSE ECRITE
72.11	SPONSORING DE LA PRESSE ECRITE
72.12	ACHAT ET GESTION D'ESPACES D'AFFICHAGE
72.13	AUTRES ACHATS ET GESTION D'ESPACES PUBLICITAIRES
72.14	ORGANISATION DE COLLOQUES, SEMINAIRES ET EVENEMENTS (FOIRES, SALONS)
72.15	SPONSORING, PARRAINAGE D'EVENEMENTS, DE COLLOQUES, DE SEMINAIRES
72.16	CONCEPTION ET REALISATION DE STANDS (SALONS, FOIRES)
72.17	CONCEPTION ET REALISATION DE DOCUMENTS IMPRIMES (DEPLIANTS, BROCHURES, AFFICHES, FLASHCARDS, AUTRES)
72.18	CONCEPTION ET RELISATION D'ANNONCES PRESSE
72.19	CONCEPTION ET REALISATION DE DOCUMENTS SONORES A VOCATION PUBLICITAIRE (SPOT, PUBLI-REPORTAGE)
72.20	CONCEPTION ET REALISATION DE DOCUMENTS SONORES A VOCATION D'INFORMATION (EMISSION RADIO)
72.21	DIFFUSION DE DOCUMENTS SONORES A VOCATION D'INFORMATION (EMISSION RADIO)
72.22	CONCEPTION ET REALISATION DE DOCUMENTS AUDIOVISUELS A VOCATION PUBLICITAIRE (SPOT TELE ET CINEMA, PUBLI-REPORTAGE)
72.23	CONCEPTION ET REALISATION DE DOCUMENTS AUDIOVISUELS A VOCATION D'INFORMATION (EMISSION TELE, REPORTAGE, DOCUMENTAIRE)
72.24	DIFFUSION DE DOCUMENTS AUDIOVISUELS A VOCATION D'INFORMATION (EMISSION TELE, REPORTAGE, DOCUMENTAIRE)

72.25	CONCEPTION ET REALISATION DE DOCUMENTS AUDIO ET AUDIOVISUELS A VOCATION INSTITUTIONNELLE
72.26	CONCEPTION ET RELISATION DE DOCUMENTS ELECTRONIQUES (NEWSLETTER, OUTILS POUR LE WEB)
72.27	ETUDES, SONDAGES ET ENQUETES DE COMMUNICATION
72.28	SERVICES PHOTOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELS DE COMMUNICATION : y compris services des laboratoires photographiques et cinématographique
72.29	TRAVAUX DE CREATION GRAPHIQUE
	Conception et réalisation de transparents, maquettes de mise en page, esquisses
	Création de logos
	Création de chartes graphiques
72.30	CONCEPTION ET REALISATION DE SITES INTERNET
	Tous sites internet, intranet ou extranet
72.31	TRAITEMENT DE L'INFORMATION
	Analyse de la presse
	Revue de presse
	Veille sur les contenus de sites internet
	Fournitures de scripts sur la presse audiovisuelle
72.32	RELATIONS PRESSE
72.33	RELATIONS PUBLIQUES
72.34	MISE EN PLACE DE PLATE-FORMES TELEPHONIQUES
72.35	ACHAT DE SUPPORTS D'AFFICHAGE
72.36	CONCEPTION, REALISATION ET LIVRAISON D'OBJETS PUBLICITAIRES
72.37	CONCEPTION ET REALISATION DE TROPHEES, MEDAILLES, DECORATION
72.38	CONCEPTION ET FABRICATION DE BACHES, KAKEMONOS
72.39	CONCEPTION ET FABRICATION D'ETIQUETTES ET ADHESIFS IMPRIMES
<b>73</b>	<b>SERVICES DE NETTOYAGE</b>
73.01	NETTOYAGE COURANT DES LOCAUX.
73.02	NETTOYAGE SPECIALISE (GRAFFITIS, LOCAUX D'ELEVAGE)
73.03	NETTOYAGE SPECIFIQUE DES SOLS.
73.04	NETTOYAGE SPECIFIQUE DES VITRES
73.05	NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX SENSIBLES(LABORATOIRES, SALLES INFORMATIQUES)
73.06	RAMONAGE
73.07	DESINFECTION, DERATISATION, DESINSECTISATION
73.08	NETTOYAGE DE VEHICULES
73.09	BLANCHISSERIE, TEINTURERIE
73.10	LOCATION - ENTRETIEN DE LINGE
73.11	SERVICES DE DECONTAMINATION NUCLEAIRE, BIOLOGIQUE OU CHIMIQUE
73.12	LOCATION-ENTRETIEN D'APPAREILS D'HYGIENE
<b>74</b>	<b>SERVICES D'ASSAINISSEMENT, DE VOIRIE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS</b>
74.01	ASSAINISSEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES :
	Vidange et nettoyage des puisards, fosses septiques, bassins de décantation et bacs de dégraissage
	Nettoyage et dégorgement des canalisations intérieures des immeubles
74.02	ASSAINISSEMENT DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES
74.03	ENLEVEMENT, TRI ET STOCKAGE DES ORDURES MENAGERES
74.04	TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
74.05	ENLEVEMENT, TRI, STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DECHETS AUTRES QUE MENAGERS OU NUCLEAIRES :
	Déchets industriels, humains, animaux, médicaux, biologiques ou chimiques
<b>75</b>	<b>SERVICES JURIDIQUES (1)</b>
75.01	SERVICES DE CONSEILS JURIDIQUES : Dans les différents domaines du droit y compris en matière de propriété industrielle
75.02	SERVICES D'ETABLISSEMENTS D'ACTES AUTHENTIQUES ET DES AUXILIAIRES DE JUSTICE
75.03	SERVICES DE REPRESENTATION JURIDIQUE
<b>76</b>	<b>SERVICES SANITAIRES ET SOCIAUX</b>
76.07	PRESTATIONS DE TRANSPORT SANITAIRE D'URGENCE et d'AMBULANCE (1)
<b>77</b>	<b>SERVICES RECREATIFS, CULTURELS ET PEDAGOGIQUES</b>

77.01	SERVICES DE CONCEPTION, DE PRODUCTION, DE DISTRIBUTION, DE PROJECTION, DE TRADUCTION ET DE PROMOTION OU DE PUBLICITE DE FILMS OU D'OEUVRES AUDIOVISUELLES ET MULTIMEDIA (comprend notamment les activités cinématographiques et de vidéo)
77.02	SERVICES D'AGENCE DE PRESSE ECRITE, PHOTOGRAPHIQUE, RADIO OU TELEDIFFUSEE OU CINEMATOGRAHIQUE
77.03	SERVICES D'AGENCE DE REPORTAGE EN DIRECT AUX STATIONS DE TELEVISION
77.04	SERVICES DE GESTION (ACQUISITION, CATALOGAGE, CONSERVATION ET RECHERCHE) D'ARCHIVES PUBLIQUES
77.05	CONCEPTION ET REALISATION DE JEUX PEDAGOGIQUES
77.06	CONCEPTION ET REALISATION DE MATERIEL PEDAGOGIQUE (AUTRE QUE LES JEUX)
77.07	ACHAT DE LICENSE DE JEUX ET AUTRES MATERIELS PEDAGOGIQUES
77.08	DEPOT DE BREVET ET LICENSE DE JEUX PEDAGOGIQUES
77.09	SERVICES DE LOCATION D'EXPOSITIONS
77.10	SERVICES DE CONCEPTION D'EXPOSITIONS
77.11	ANIMATION PEDAGOGIQUE
<b>78</b>	<b>SERVICES D'EDUCATION - SERVICES DE QUALIFICATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLES - SERVICES DE FORMATION PROFESSIONNELLE</b>
78.01	SERVICES DE QUALIFICATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLES
78.02	PREPARATION AUX CONCOURS OU EXAMENS PROFESSIONNELS destinée aux agents
78.03	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE destinée aux agents en bureautique, informatique et NTIC
78.04	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE destinée aux agents droit et finances publiques
78.05	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE destinée aux agents en matière de mangagement des organisations, techniques de communications
78.06	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE destinée aux agents en matières techniques et scientifiques
78.07	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE destinée aux agents en hygiène/sécurité
78.08	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE destinée aux agents par colloques externes
78.09	FORMATION SENSIBILISATION destinée aux partenaires de l'établissement dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques
<b>79</b>	<b>SERVICES IMMOBILIERS</b>
79.01	SERVICES DES AGENCES IMMOBILIERES :
	Services d'intermédiaires en achat, vente ou location de biens immobiliers
	Services d'expertise immobilière ou foncière
79.02	SERVICES D'ADMINISTRATION D'IMMEUBLES :
	Ensemble des prestations nécessaires au fonctionnement d'un immeuble (y compris prestations d'état des lieux, d'affacturage, de relevé de compteurs, de diagnostic d'amiante, plomb, etc)
79.03	CONSEIL EN IMMOBILIER
79.04	SERVICES DE PROMOTION IMMOBILIERE
<b>80</b>	<b>SERVICES DE CONTRÔLE, D'ANALYSE ET D'ESSAI DE PRODUITS, MATERIAUX, FLUIDES OU EQUIPEMENTS (hors construction)</b>
80.01	CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE
	Contrôle technique
	Révision
80.02	CONTROLES ET ANALYSES EN MILIEU AQUATIQUES
	Analyses physico-chimiques
	Prélèvement
80.03	CONTROLES ET ANALYSES BIOLOGIQUES (poisson, diatomée, invertébrés)
	Prélèvement
	Analyse et détermination
80.04	CONTROLES ET ANALYSES EN SITES URBAINS ET INDUSTRIELS
	Analyses physico-chimiques
	Prélèvement
80.05	ESSAIS ET ANALYSES EN VUE DE LA DELIVRANCE D'UNE ATTESTATION DE CONFORMITE (CERTIFICATION, NORMES, CONTRÔLES REGLEMENTAIRES PERIODIQUES DE CONFORMITE ET DE SECURITE) :
	Tous essais et analyses visant à établir la conformité d'un produit, matériel ou matériau à un référentiel (pour obtenir notamment une marque ou un label), ou à un règlement
80.06	ANALYSES ET ESSAIS DES MATERIAUX, PRODUITS ET MATERIELS D'INSTALLATION ET D'EQUIPEMENT IMMOBILIER : Hors services de contrôles des constructions (71)
<b>81</b>	<b>SERVICES DE MAINTENANCE (non prévus ailleurs)</b>
81.02	MAINTENANCE DES CAMIONS ET DES VEHICULES UTILITAIRES
81.03	MAINTENANCE DES CYCLES ET CYCLOMOTEURS

81.10	MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS MECANIQUES :
	Moteurs et turbines, pompes, compresseurs, systèmes hydrauliques, engrenages et organes de transmission, roulements
81.11	MAINTENANCE DE MACHINES D'USAGE GENERAL :
	Fours et brûleurs, équipements aérauliques et frigorifiques industriels, autres machines d'usage général
81.12	MAINTENANCE DE MACHINES-OUTILS :
	Pour métaux, bois, soudage
81.15	MAINTENANCE DES APPAREILS MENAGERS
81.16	MAINTENANCE DES MACHINES DE BUREAU (hors informatique) :
	Photocopieurs, télécopieurs
81.17	MAINTENANCE DES MACHINES ET APPAREILS ELECTRIQUES :
	Moteurs, générateurs, transformateurs
81.25	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE
81.26	MAINTENANCE DES MACHINES ET MATERIELS DE CLIMATISATION
81.27	MAINTENANCE DES MATERIELS SANITAIRES ET DE PLOMBERIE
81.28	MAINTENANCE D'INSTALLATIONS DE LEVAGE ET DE TRANSPORT ELECTRO-MECANIQUES :
	Ascenseurs, monte-charges, escaliers et trottoirs roulants, lève-handicapés motorisés, travellators
81.29	MAINTENANCE D'INSTALLATIONS ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE
81.30	MAINTENANCE D'INSTALLATIONS ET D'EQUIPEMENTS DE CONTRÔLE DES ACCES, DE PORTES AUTOMATIQUES
81.31	MAINTENANCE DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS POUR LA GESTION DE BIENS IMMOBILIERS :
	Domotique, télérelevage
81.32	MAINTENANCE DES MATERIELS OPTIQUES, DE PRECISION ET PHOTOGRAPHIQUES : y compris montres, pendules, horloges
81.33	MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS DE RADIO, TELEVISION ET COMMUNICATION : (hors télécommunication et téléphonie)
81.34	MAINTENANCE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET CONTRÔLE
81.36	MAINTENANCE DES MATERIELS AGRICOLES
81.37	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE REPROGRAPHIE
82	TRAVAUX DE LA CHAINE GRAPHIQUE, D'IMPRESSION ET DE REPROGRAPHIE
82.01	CONCEPTION GRAPHIQUE, MAQUETTE
82.02	PRE-PRESSE :
	Travaux de composition et de photogravure, flashage
82.03	TRAVAUX D'IMPRESSION OFFSET
82.04	AUTRES TRAVAUX D'IMPRESSION OU DE REPROGRAPHIE
82.05	TRAVAUX DE FAÇONNAGE DE PRODUITS IMPRIMES
82.06	AUTRES TRAVAUX DE LA CHAINE GRAPHIQUE :
	Travaux de reliure, de restauration, de finition
82.07	REPRODUCTION D'ENREGISTREMENTS SONORES ET VIDEO

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 14  
Procuration(s) : 3  
Suffrages exprimés : 17

Vote :

- Pour : 17
- Contre : /
- Abstention : /

**DELIBERATION 2010/034 - COMPTE A TERME – PLACEMENT FINANCIER - PLACEMENT DES FONDS ISSUS DE LA LIBERATION DU CAPITAL A ECHEANCE**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 juin 2010 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU l'instruction codificatrice M52,
- VU l'instruction du ministère de l'économie et des finances n°04-004-k1 du 12 janvier 2004
- VU le budget

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

**A l'unanimité**

1. De décider d'un placement de fond présentant les caractéristiques suivantes :
  - Origine des fonds : Capital libéré issu d'un placement initial en date du 27/08/09 (initial = donation issue de la liquidation de l'Observatoire réunionnais de l'eau)
  - Montant à investir : 422 000 €
  - Nature du produit souscrit : compte à terme
  - Durée du placement : 12 mois

**NB** : Les taux des comptes à terme (valeur mai 2010) sont fournis à titre indicatif en annexe.

2. D'autoriser le Directeur à signer tout document permettant ce placement et de l'habiliter à mettre fin au placement en cas de besoin
3. De procéder, le cas échéant, aux écritures comptables nécessaires à cette opération



Fait à Saint-Denis, le 16 JUN 2010

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



**Eric FRUTEAU**

Membres en exercice : 18 + Présidente  
 Membres présents : 14  
 Procuration(s) : 3  
 Suffrages exprimés : 17  
 Vote :  
 - Pour : 17  
 - Contre : /  
 - Abstention : /

## DELIBERATION 2010/035 - BUDGET 2010 – DECISION MODIFICATIVE N°1

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 juin 2010 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à L213-20 et R 213-59 à 77 du code de l'environnement,  
 VU l'instruction codificatrice M52,  
 VU la délibération 2010/005 du 24/02/2010 portant budget primitif pour l'année 2010,  
 Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

### DECIDE

#### A l'unanimité

- d'adopter par niveau de chapitres budgétaires présentés la décision modificative n° 1 au budget 2010

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap/article	Libellé	DM	Chap/article	Libellé	DM
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>- 8 750.00</b>			
62261	Honoraires médicaux paramédicaux	- 8 750.00			
<b>617</b>	<b>Frais d'étude, de recherche</b>	<b>- 205 000.00</b>			
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>+ 213 750.00</b>			
<b>TOTAL DM DEPENSES FONCT.</b>		<b>0.00</b>	<b>TOTAL DM RECETTES FONCT.</b>		<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap/article	Libellé	DM	Chap/article	Libellé	DM
<b>27/275</b>	<b>Dépôt et cautionnement versé</b>	<b>+ 8 750.00</b>	<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonct.</b>	<b>+ 213 750.00</b>
<b>23/237</b>	<b>Av et accpte versées sur immos incorp</b>	<b>205 000.00</b>			
<b>TOTAL DM DEPENSES INV.</b>		<b>213 750.00</b>	<b>TOTAL DM RECETTES INV.</b>		<b>213 750.00</b>

Fait à Saint-Denis, le 16 JUIN 2010

P/La Présidente,  
 Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU

17 JUIN 2010

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 14

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 17

Vote :

- Pour : 17

- Contre : /

- Abstention: /

**DELIBERATION 2010/036 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVE A LA DESIGNATION DU SIEGE DE L'ETABLISSEMENT**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 juin 2010 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à L213-20 et R 213-59 à 77 du code de l'environnement,

VU le règlement intérieur du conseil d'administration de l'Office approuvé par délibération 2008/048 du 29/10/2008,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

**A l'unanimité**

1) de modifier l'article 1<sup>er</sup> du règlement intérieur comme suit :

« Le siège de l'Office de l'Eau de la Réunion est provisoirement établi au 116 rue MONTHYON 97400 SAINT DENIS jusqu'à l'installation des services au 49 rue MAZAGRAN 97400 SAINT-DENIS ».

Fait à Saint-Denis, le 16 JUN 2010

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



**Eric FRUTEAU**

19 7 JUN 2010

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 14

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 17

Vote :

- Pour : 17

- Contre : /

- Abstention :

**DELIBERATION 2010/037 - SAISINE DU COMITE DE BASSIN REUNION POUR INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR D'UNE DELIBERATION RELATIVE AUX TAUX DES REDEVANCES POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE (Article L213-10-2 du code de l'environnement)**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 juin 2010 au siège de l'établissement**

VU Les articles L 213-10-2, L213-10-11, L213-13 à 20, L213-14 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU l'avis de la commission programmation et redevance du 28 avril 2010

VU le rapport présenté en séance par le Directeur de l'office de l'eau,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

**DECIDE**

**A l'unanimité**

1 – De saisir le comité de bassin sur la mise en œuvre la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 à partir des propositions suivantes :

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA POLLUTION	TAUX MAXIMAL APPLICABLE (€/unité)	Taux		A partir de 2015 A confirmer après une évaluation préalable de l'évolution du processus pendant les 4 ans de première mise en œuvre
		2011 -2012	2013-2014	
Matière en suspension (par kg)	0,3	1/100 <sup>e</sup> du taux maxi soit 0,003 €	2.5/100 <sup>e</sup> du taux maxi soit 0,0075 €	5/100 <sup>e</sup> du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,015 €
Matière en suspension rejetée en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 m de profondeur (par kg)	0,1	0 €	A définir courant 2012	A déterminer suivant décision 2012 et après analyse de l'impact
Demande chimique en oxygène (par kg)	0,2	1/100 <sup>e</sup> du taux maxi soit 0,002 €	2.5/100 <sup>e</sup> du taux maxi soit 0,005 €	5/100 <sup>e</sup> du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,01 €
Demande biochimique en oxygène en 5 jours (par kg)	0,4	1/100 <sup>e</sup> du taux maxi soit 0,004 €	2.5/100 <sup>e</sup> du taux maxi soit 0,01 €	5/100 <sup>e</sup> du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,02 €
Azote réduit (par kg)	0,7	1/100 <sup>e</sup> du taux maxi soit 0,007 €	2.5/100 <sup>e</sup> du taux maxi soit 0,0175 €	5/100 <sup>e</sup> du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,035 €
Azote oxydé, nitrites et nitrates (par kg)	0,3	1/100 <sup>e</sup> du taux maxi soit 0,003 €	2.5/100 <sup>e</sup> du taux maxi soit 0,0075 €	5/100 <sup>e</sup> du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,015 €
Phosphore total, organique ou minéral (par kg)	2	1/100 <sup>e</sup> du taux maxi soit 0,020 €	2.5/100 <sup>e</sup> du taux maxi soit 0,05 €	5/100 <sup>e</sup> du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,1 €
Métox (par kg)	3	0 €	A définir courant 2012	A déterminer suivant décision 2012 et après analyse de l'impact
Métox rejetées dans les masses d'eau souterraines (par kg)	5	0 €	A définir courant 2012	A déterminer suivant décision 2012 et après analyse de l'impact
Toxicité aiguë (par kiloéquitox)	15	0 €	A définir courant 2012	A déterminer suivant décision 2012 et après analyse de l'impact



Toxicité aiguë rejetée dans les masses d'eau souterraine (par kiloéquinox)	25	0 €	A définir courant 2012	A déterminer suivant décision 2012 et après analyse de l'impact
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif (par kg)	13	0 €	A définir courant 2012	A déterminer suivant décision 2012 et après analyse de l'impact
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif rejetés en masse d'eau souterraine (par kg)	20	0 €	A définir courant 2012	A déterminer suivant décision 2012 et après analyse de l'impact
Sels dissous (m <sup>3</sup> [siemens/centimètre])	0,15	0 €	A définir courant 2012	A déterminer suivant décision 2012 et après analyse de l'impact
Chaleur rejetée en mer (par méga thermie)	8,5	0 €	A définir courant 2012	A déterminer suivant décision 2012 et après analyse de l'impact
Chaleur rejetée en rivière, excepté en hiver (par méga thermie)	85	0 €	A définir courant 2012	A déterminer suivant décision 2012 et après analyse de l'impact

Fait à Saint-Denis, le 16 JUIN 2010

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



**Eric FRUTEAU**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 14

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 17

Vote :

- Pour : /

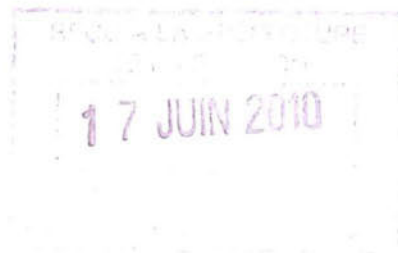
- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2010/038 - EXTRAIT DU RECUEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE - Période du 24/02/2010 au 02/06/2010**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 juin 2010 au siège de l'établissement**

Prend acte des décisions prises par le Directeur de l'Office de l'eau par délégation depuis le 24 février 2010, telles qu'elles figurent dans l'extrait du recueil ci-annexé.



Fait à Saint-Denis, le **16 JUIN 2010**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



**Eric FRUTEAU**

## SOMMAIRE

<b>N° ORDRE</b>	<b>DATE SIGNATURE</b>	<b>CTRLE LEGALITE</b>	<b>OBJET</b>
2010/003	06/04/2010	06/04/2010	Portant attribution d'une subvention de 1 000 € à SAPEF PAYSAGE - Lauréat ex-aequo des trophées de l'eau 2010
2010/004	06/04/2010	06/04/2010	Portant attribution d'une subvention de 1 000 € à SIDR - Lauréat ex-aequo des trophées de l'eau 2010
2010/005	10/05/2010	10/05/2010	Portant signature d'un contrat de location pour 170 m <sup>2</sup> de bureaux sis au 116 de la rue MONTHYON en vue d'installer provisoirement le siège de l'établissement
2010/006	12/05/2010	17/05/2010	Portant attribution d'une subvention à la Créole pour le projet "réseau EU 3 chemins" en qualité de contre partie nationale des POE dans le cadre des restes à réaliser de crédit du PPA2007-2009 imputés au BP2010
2010/007	12/05/2010	17/05/2010	Portant attribution d'une subvention à Sainte-Marie pour le projet "sécurisation AEP - interconnexion" en qualité de contre partie nationale des POE dans le cadre des restes à réaliser de crédit du PPA 2007-2009 imputés au BP 2010
2010/008	12/05/2010	17/05/2010	Portant attribution d'une subvention à La Créole pour le projet "réseau EU Carosse" en qualité de contre partie nationale des POE dans le cadre des restes à réaliser de crédit du PPA 2007-2009 imputés au BP 2010
2010/009	12/05/2010	17/05/2010	Portant attribution d'une subvention à Saint Denis pour le projet "étude pour la protection des périmètres de captage" en qualité de contre partie nationale des POE dans le cadre des restes à réaliser de crédit du PPA 2007-2009 imputés au BP 2010
2010/010	26/05/2010	26/05/2010	Rectificatif aux décisions n° 2009/14 & 2009/15 relative au positionnement de l'Office de l'Eau en qualité de contrepartie nationale POE 2007-2013 - Mesure 3-13 S/M 1 pour le projet de la CINOR : Réseaux de transfert de la STEP du Grand Prado - postes de refoulement & Réseaux de transfert de la STEP du Grand Prado - Canalisation de refoulement

**DECISION N° 2010/003**

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 1 000 €  
A SAPEF PAYSAGE – LAUREAT EX-AEQUO DES TROPHEES DE L'EAU 2010**

**LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU**

- VU le code de l'environnement,
- VU la délibération n°2006/39 du 29 novembre 2006 amendée par la délibération n° 2008/53 du 29 octobre 2008 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion portant règlement et modalités d'attribution de l'événement Trophée de l'eau et notamment l'article 6.3 du règlement donnant compétence au Directeur de l'Office de l'eau Réunion pour « exécuter la décision du jury et ordonner la mise en paiement du prix ».
- VU le budget et notamment les crédits inscrits et disponibles au compte 6713 « dots et prix »,

Considérant la réunion du jury des trophées de l'eau réuni le 3 mars 2010 et sa décision d'attribuer le trophée 2010 ex aequo à SAPEF PAYSAGE,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE :**

D'attribuer le prix de 1 000 € (mille euros) à SAPEF PAYSAGE pour sa démarche d'optimisation des consommations d'eau pour l'arrosage automatique d'espaces verts.

Le montant de ce prix sera mandaté et imputé au budget 2010 de l'établissement sur le compte 6713.

## **DECISION N° 2010/004**

### **PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 1 000€ A LA SIDR – LAUREAT EX-AEQUO DES TROPHEES DE L'EAU 2010**

#### **LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU**

VU Le code de l'environnement,

VU la délibération n°2006/39 du 29 novembre 2006 amendée par la délibération n°2008/53 du 29 octobre 2008 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion portant règlement et modalités d'attribution de l'événement Trophée de l'eau et notamment l'article 6.3 du règlement donnant compétence au Directeur de l'Office de l'eau Réunion pour « exécuter la décision du jury et ordonner la mise en paiement du prix ».

VU le budget et notamment les crédits inscrits et disponibles au compte 6713 « dots et prix »,

Considérant la réunion du jury des trophées de l'eau réuni le 3 mars 2010 et sa décision d'attribuer le trophée 2010 ex aequo à la SIDR,

#### **DECIDE**

#### **ARTICLE UNIQUE :**

D'attribuer le prix de 1 000€ (mille euros) à la SIDR pour l'installation d'équipements hydro-économiques dans le cadre du programme de réhabilitation des logements sociaux aux Camélias.

Le montant de ce prix sera mandaté et imputé au budget 2010 de l'établissement sur le compte 6713.

## DECISION N° 2010/005

### Signature d'un bail locatif pour l'installation provisoire du siège de l'établissement rue MONTHYON à SAINT DENIS

#### LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 29/10/2008 portant délégations au Directeur de l'Office de l'eau notamment concernant les mesures relatives à l'organisation générale de l'office ;
- VU le budget 2010 adopté par délibération 2010/005 du 24 février 2010 et notamment les crédits ouverts en section de fonctionnement chapitre 011,

Considérant le projet d'aménagement en cours rue MAZAGRAN en vue de l'aménagement du siège social de l'Office,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de la Réunion sollicitant le départ de l'Office des locaux occupés au 14 ter allée de la forêt propriété de l'Etat à compter de mai 2010,

Considérant la nécessité d'organiser une continuité des services de l'office de l'eau jusqu'à son aménagement dans les locaux de la rue MAZAGRAN

#### DECIDE

##### ARTICLE 1 :

De prendre en location une surface de bureaux de 170 m<sup>2</sup> sise - 116 rue MONTHYON et de signer pour ce faire un contrat de bail régi par la loi n° 86-1290 du 23/12/1986.

##### ARTICLE 2 :

D'engager et de mandater en exécution de la présente :

- la somme de 2 550€ en règlement des honoraires de l'agence immobilière mandataire
- la somme de 1 700€ au titre de caution
- les sommes de 1 700€ au titre des loyers à verser au propriétaire pendant la durée de l'occupation.

Ces sommes seront mandatées sur le budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 011 aux comptes 6132 pour les honoraires et les loyers et en section d'investissement au chapitre 27 compte 275 pour le dépôt de garantie.

##### ARTICLE 3 :

Publicité de la présente décision au recueil des actes de l'établissement qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

## DECISION N°2010/006

### **Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure – 1 pour le projet de La Créole : « Extension du réseau d'assainissement des eaux usées - Secteur Trois chemins – La Plaine Saint-Paul »**

#### **LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2010/009 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU le budget de l'établissement notamment les crédits ouverts et disponibles au compte 20414,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 13 novembre 2009,
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 3 février 2010,

Considérant la demande de subvention déposée par La Créole concernant le projet « Extension du réseau d'assainissement des eaux usées – secteur Trois Chemins – La Plaine Saint-Paul »,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions ».

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1 :**

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par La Créole et concernant le projet « Extension du réseau d'assainissement des eaux usées – secteur Trois Chemins – La Plaine Saint-Paul ».

##### **ARTICLE 2 :**

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération (en application du cadre d'intervention et règlement cadre) : 2 200 020,12 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 60 %
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 9,70 % du total des subventions allouées soit 5,82 % de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 128 004,83 €**

##### **ARTICLE 3 :**

Le pétitionnaire, La Créole devra :

- accepter la présente subvention
- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

##### **ARTICLE 4 :**

Les crédits nécessaires à l'engagement et au paiement de cette aide financière seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 20414.

Ils seront imputés à l'action n° 2 du programme pluriannuel d'aide en cours « Lutter contre les pollutions ».

##### **ARTICLE 5 :**

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

## DECISION N°2010-007

### **Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-14 sous mesure – 2 pour le projet de la Commune de Sainte-Marie : « Travaux de sécurisation de l'AEP – augmentation des capacités de production et interconnexions de réseaux »**

#### **LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2010/009 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU le budget de l'établissement notamment les crédits ouverts et disponibles au compte 20414,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 13 novembre 2009,
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 3 février 2010,

Considérant la demande de subvention déposée par la Commune de Sainte-Marie concernant le projet « Travaux de sécurisation de l'AEP – augmentation des capacités de production et interconnexions de réseaux »,  
Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n°1 du programme d'intervention « Gérer durablement la ressource en eau ».

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1 :**

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 2, mesure 3-14 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Commune de Sainte-Marie et concernant le projet « Travaux de sécurisation de l'AEP – augmentation des capacités de production et interconnexions de réseaux ».

##### **ARTICLE 2 :**

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 2 260 281,52 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 55 %
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40 % du total des subventions allouées soit 22 % de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 497 261,93 €**

##### **ARTICLE 3 :**

Le pétitionnaire, la Commune de Sainte-Marie devra :

- accepter la présente subvention
- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

##### **ARTICLE 4 :**

Les crédits nécessaires à l'engagement et au paiement de cette aide financière seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 20414.

Ils seront imputés à l'action n° 1 du programme pluriannuel d'aide en cours « Gérer durablement la ressource en eau ».

##### **ARTICLE 5 :**

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.



## DECISION N°2010-008

### Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure – 1 pour le projet de La Créole : « Assainissement des eaux usées - Secteur Carosse – Saint-Gilles les bains »

#### LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2010/009 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU le budget de l'établissement notamment les crédits ouverts et disponibles au compte 20414,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 13 novembre 2009,
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 3 février 2010,

Considérant la demande de subvention déposée par La Créole concernant le projet « Assainissement des eaux usées – secteur Carosse – Saint-Gilles les bains »,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions».

#### DECIDE

##### ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par La Créole et concernant le projet « Assainissement des eaux usées – secteur Carosse – Saint-Gilles les bains ».

##### ARTICLE 2 :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération (en application du cadre d'intervention et règlement cadre) : 1 084 095,28 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 60 %
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40 % du total des subventions allouées soit 24 % de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 260 182,87 €**

##### ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, La Créole devra :

- accepter la présente subvention
- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

##### ARTICLE 4 :

Les crédits nécessaires à l'engagement et au paiement de cette aide financière seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 20414.

Ils seront imputés à l'action n° 2 du programme pluriannuel d'aide en cours « Lutter contre les pollutions».

##### ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

## DECISION N°2010-009

### **Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure – 2 pour le projet de la Commune de Saint-Denis : « Etudes pour la mise en place des périmètres de protection du captage de la rivière Saint-Denis »**

#### **LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2010/009 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU le budget de l'établissement notamment les crédits ouverts et disponibles au compte 20414,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 13 novembre 2009,
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 3 février 2010,

Considérant la demande de subvention déposée par la Commune de Saint-Denis concernant le projet « Etudes pour la mise en place des périmètres de protection du captage de la rivière Saint-Denis »,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n°1 du programme d'intervention « Gérer durablement la ressource en eau ».

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1 :**

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 2, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Commune de Saint-Denis et concernant le projet « Etudes pour la mise en place des périmètres de protection du captage de la rivière Saint-Denis ».

##### **ARTICLE 2 :**

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 84 450 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 55 %
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40 % du total des subventions allouées soit 22 % de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 18 579 €**

##### **ARTICLE 3 :**

Le pétitionnaire, la Commune de Saint-Denis devra :

- accepter la présente subvention
- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

##### **ARTICLE 4 :**

Les crédits nécessaires à l'engagement et au paiement de cette aide financière seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 20414.

Ils seront imputés à l'action n° 1 du programme pluriannuel d'aide en cours « Gérer durablement la ressource en eau ».

##### **ARTICLE 5 :**

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

## DECISION N°2010/010

### **RECTIFICATIF AUX DECISIONS N°2009/14 ET N°2009/15 relatives au positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 – pour les projets de la Cinor : Réseaux de transfert de la step du Grand Prado – postes de refoulement et Réseaux de transfert de la step du Grand Prado – canalisations de refoulement**

#### **LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,
- Vu la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- Vu les délibérations 2009/05 et 2009/06 du 11 mars 2009 portant mises à jour du règlement cadre d'attribution des aides
- Vu le budget de l'établissement notamment les crédits ouverts et disponibles au compte 20414,
- Vu l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 4 septembre 2009,
- Vu l'avis du Comité local de suivi en date du 5 novembre 2009,
- Vu la délibération n°2009/14 de l'Office de l'eau Réunion relative au positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du programme opérationnel 2007-2013 pour le projet de la Cinor « Réseaux de transfert de la step du Grand Prado – postes de refoulement »
- Vu la délibération n°2009/15 de l'Office de l'eau Réunion relative au positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du programme opérationnel 2007-2013 pour le projet de la Cinor « Réseaux de transfert de la step du Grand Prado – canalisations de refoulement »

Considérant l'erreur matérielle – mauvais arrondi - qui s'est glissée dans les décisions n°2009/14 et n°2009/15 concernant le taux d'intervention de l'Office de l'eau par rapport à l'assiette éligible,

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1 :**

De valider les modifications apportées à la rédaction de l'article 3 de la décision n°2009/14 et de l'article 2 de la décision n°2009/15 relatives au positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du programme opérationnel européen 2007-2013 – mesure 3-13 sous mesure 1 – pour les projets de la Cinor : Réseaux de transfert de la step du Grand Prado – postes de refoulement et Réseaux de transfert de la step du Grand Prado – canalisations de refoulement, en rétablissant les caractéristiques de l'attribution des subventions, comme indiquées ci-dessous.

Pour le projet de la Cinor, Réseaux de transfert de la step du Grand Prado – postes de refoulement :

- Montant éligible maximum de l'opération (en application du cadre d'intervention et règlement cadre) : 7 777 646,99€
- Total taux de subventions allouées dans le cadre du POE : 55%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 3,80% du total des subventions allouées soit 2,09% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 162 459,51€**

Pour le projet de la Cinor, Réseaux de transfert de la step du Grand Prado – canalisations de refoulement :

- Montant éligible maximum de l'opération (en application du cadre d'intervention et règlement cadre) : 7 937 106,01€
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 55%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 31,75% du total des subventions allouées soit 17,47% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 1 386 163,32€**

##### **ARTICLE 2 :**

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.